



**2023**  
**2028**

# Programme Local de Prévention des Déchets et de l'Énergie



**Grand Paris Sud**  
Seine - Essonne - Sénart



# Introduction

La croissance économique et démographique couplées aux progrès technologiques, ainsi que l'évolution des modes de vie et des habitudes de consommation ont eu une incidence forte sur l'augmentation de la quantité de déchets produite par les ménages. La production d'ordures ménagères en France a ainsi doublé en quarante ans.

Les enjeux de la prévention des déchets sont les suivants :

- une économie de matières premières ;
- la limitation des impacts sur l'environnement et la santé ;
- les économies financières liées au traitement des déchets.

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire, et non plus « linéaire ». Le programme local de prévention des déchets 2023-2028 constitue, quant à lui, un levier pour la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des déchets.

Les collectivités qui gèrent les flux de déchets des ménages et des petites entreprises, ou artisans, ont un rôle essentiel. Elles peuvent être exemplaires et sensibiliser leurs services. Elles peuvent aussi agir auprès des ménages. C'est pourquoi, la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud agit en ce sens au travers de l'élaboration du programme local de la prévention des déchets et de l'énergie.

Au-delà de la prévention des déchets, la communauté d'agglomération a décidé de faire évoluer le Programme Local de de la Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en adaptant un des axes du programme sur la thématique de la consommation énergétique, en cohérence avec l'organisation mutualisée des services de l'agglomération au sein de la direction du cycle des déchets et de l'énergie.

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement : *« Les collectivités territoriales **responsables de la collecte** ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.»*

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement.

La communauté d'agglomération de Grand Paris Sud a la compétence collecte sur 21 de ses 23 communes, puisqu'elle a ainsi délégué sa compétence au SIVOM concernant les communes de Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel. C'est pourquoi, ce PLPD, n'évoque pas les communes du SIVOM.

# Sommaire

<b>I. LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SUD .....</b>	<b>5</b>
A. PRESENTATION DU TERRITOIRE .....	5
i. <i>La population</i> .....	6
B. ORGANISATION DE LA COMPETENCE DE GESTION DES DECHETS .....	7
i. <i>Le SIREDOM</i> .....	9
ii. <i>Le SMITOM-LOMBRIC</i> .....	9
<b>II. LA PREVENTION DES DECHETS .....</b>	<b>11</b>
A. DEFINITIONS.....	11
B. LA HIERARCHIE DES DECHETS.....	11
C. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS .....	12
i. <i>Rappel des enjeux d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)</i> .....	12
iii. <i>La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) : un pilotage et une gouvernance visant à favoriser la participation des acteurs du territoire</i> .....	12
D. LA SPECIFICITE DE GRAND PARIS SUD : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS ET DE L'ENERGIE .....	13
<b>III. PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DE GRAND PARIS SUD .....</b>	<b>14</b>
A. PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN 2021 .....	14
i. <i>Les Déchets Ménagers Assimilés (DMA)</i> .....	14
iv. <i>Les Emballages – Journaux – Magazines (EJM)</i> .....	15
v. <i>Les Textiles – Linges de maison – Chaussures (TLC)</i> .....	16
vi. <i>Les biodéchets</i> .....	16
vii. <i>L'énergie</i> .....	18
B. LES ACTIONS DE PREVENTION .....	19
i. <i>Les Ressourceries Ephémères</i> .....	19
viii. <i>Le compostage</i> .....	20
<b>IV. PLAN D'ACTIONS.....</b>	<b>21</b>
A. LES IMPACTS DU PLAN D'ACTIONS .....	21
B. LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTIONS .....	21
i. <i>Les 10 axes de prévention</i> :.....	22
FICHES ACTIONS .....	23
PLANNINGS .....	45

## I. Le territoire de Grand Paris Sud

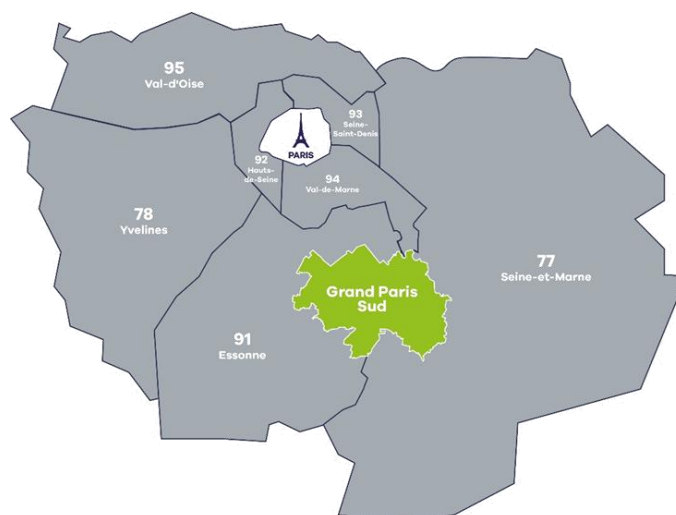
### a. Présentation du territoire

Acteur majeur du développement métropolitain, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (dite Grand Paris Sud dans la suite du rapport) se situe au sud de l'Île-de-France et regroupe 23 communes aux profils sociaux, urbains et paysagers diversifiés. Territoire situé en partie en Essonne (69% de la population) et en Seine-et-Marne (31% de la population), il a également pour particularité d'hériter de deux anciennes villes nouvelles.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, Grand Paris Sud compte 354 964<sup>1</sup> habitants avec le SIVOM et de 314 979 habitants sans le SIVOM, et se classe parmi les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) les plus importants (données issues de l'observatoire 2020) :

- 26<sup>ème</sup> sur 1 266 EPCI français,
- 16<sup>ème</sup> EPCI français en-dehors de la métropole du Grand Paris,
- 1<sup>ère</sup> des CA françaises.

A l'échelle francilienne, Grand Paris Sud se positionne 12<sup>ème</sup> des 63 EPCI en termes de population, derrière 10 territoires de la métropole du Grand Paris et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.



*Carte n°1 : Grand Paris Sud au sein de la Région Ile-de-France*

Grand Paris Sud a vu le jour le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 avec la réunion des anciennes communautés d'agglomérations d'Evry Centre Essonne (CAESE), de Seine Essonne (CASE), de Sénart, du Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne (SAN 91) et de la commune de Grigny, qui était jusqu'alors intégrée à la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne (CALE). Cette fusion s'est faite dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) réorganisant la grande couronne francilienne, afin de créer autour de la Métropole du Grand Paris des intercommunalités de taille suffisante (+ de 200 000 habitants) pour porter de grands projets pour leur population.

<sup>1</sup> Date de référence statistique INSEE : 1<sup>er</sup> Janvier 2021

### i. La population

Marquée par la Seine qui la traverse, GPS s'identifie également par une Rive Droite concentrant 42% de la population et une Rive Gauche concentrant 58% de la population. Constituée de 354 964 habitants, avec plus de 50% de la population concentrée sur 5 communes : Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Savigny-le-Temple, Ris-Orangis et Grigny.

Dpt	Communes	Population	Typologie habitat	Taux d'habitat collectif
91	Bondoufle	9 861	Urbain	18 %
77	Cesson	10 767	Urbain	18 %
91	Corbeil-Essonnes	51 245	Urbain dense	76 %
91	Etiolles	3 315	Urbain	47 %
91	Evry-Courcouronnes	67 591	Urbain dense	83 %
91	Grigny	28 361	Urbain dense	89 %
91	Le Coudray-Montceaux	4 876	Mixte urbain	43 %
77	Lieusaint	13 502	Urbain	53 %
91	Lisses	7 412	Urbain	26 %
91	Morsang-sur-Seine	574	Mixte rural	2 %
77	Nandy	6 248	Urbain	30 %
77	Réau	1 858	Mixte rural	9 %
91	Ris-Orangis	29 769	Urbain	72 %
91	Saint-Germain-lès-Corbeil	7 581	Urbain	26 %
91	Saint-Pierre-du-Perray	11 037	Urbain	41 %
91	Saintry-sur-Seine	5 823	Urbain	18 %
77	Savigny-le-Temple	30 016	Urbain	48 %
91	Soisy-sur-Seine	7 373	Urbain	18 %
91	Tigery	4 284	Mixte urbain	28 %
77	Vert-Saint-Denis	7 953	Mixte urbain	11 %
91	Villabé	5 533	Urbain	27 %

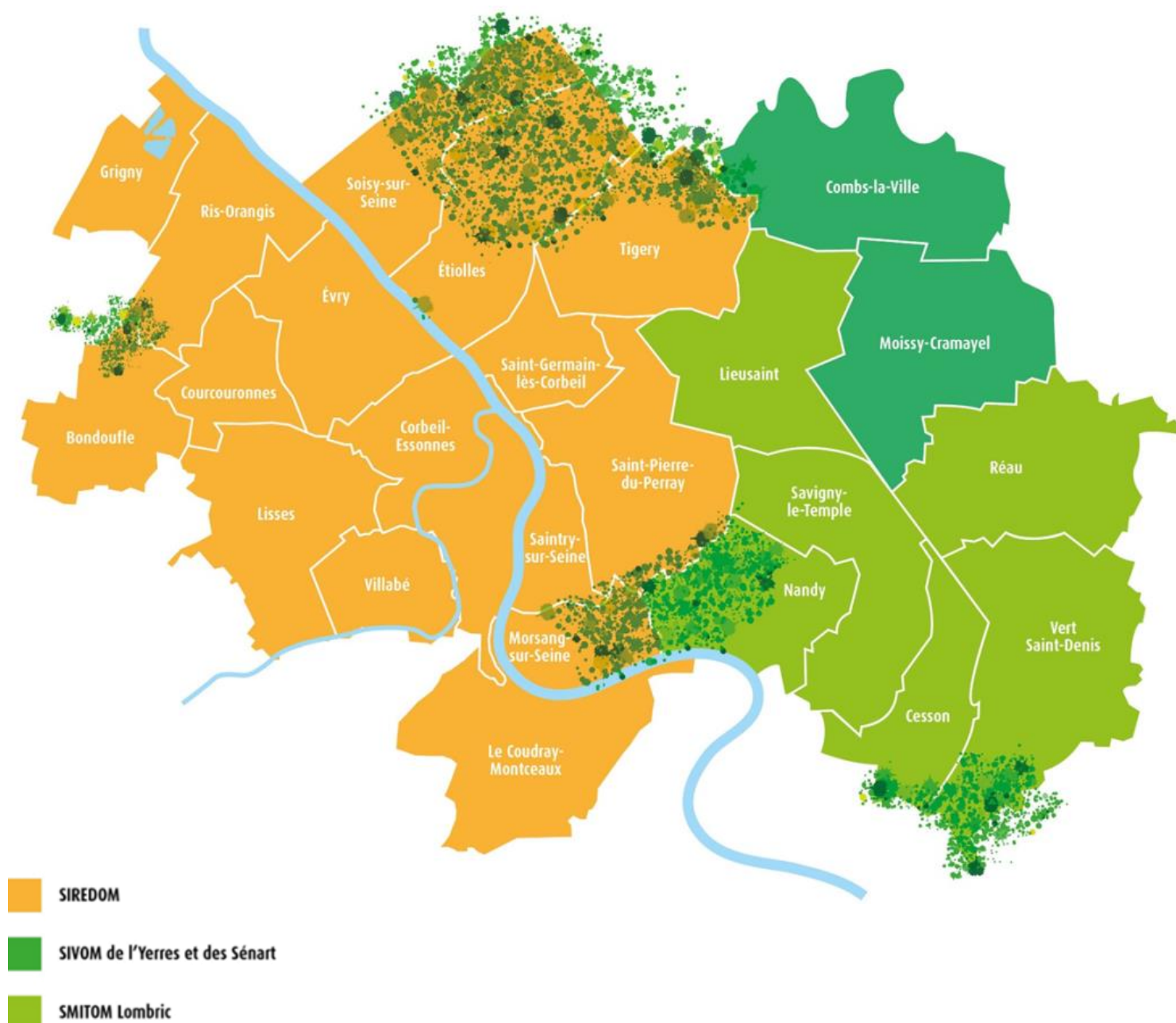
*Tableau n°1 : Typologie d'habitat par commune.*

## b. Organisation de la compétence de gestion des déchets

La loi NOTRe a rendu obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence « valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés » pour les EPCI à fiscalité propre. Ainsi, Grand Paris Sud détient cette compétence depuis cette date.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, GPS assure la compétence collecte sur 21 communes et l'a délégué au SIVOM pour 2 communes. La compétence traitement a été déléguée à 3 syndicats :

- Le SIREDOM Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchet et des Ordures Ménagères,
- Le SMITOM-LOMBRIC Centre Ouest Seine-et-Marnais,
- Le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.



*Carte n°2 : Représentation des différents syndicats sur le territoire de Grand Paris Sud*

Dpt / Syndicat	Communes	Compétence collecte	Compétence traitement
91	Grigny	Grand Paris Sud	SIREDOM
	Bondoufle		
	Evry-Courcouronnes		
	Lisses		
	Ris-Orangis		
	Villabé		
	Corbeil-Essonnes		
	Etiolles		
	Le Coudray-Montceaux		
	Saint-Germain-lès-Corbeil		
	Soisy-sur-Seine		
	Morsang-sur-Seine		
	Saintry-sur-Seine		
	Saint-Pierre-du-Perray		
Tigery			
77	Cesson		SMITOM
	Lieusaint		
	Nandy		
	Réau		
	Savigny-le-Temple		
	Vert-Saint-Denis		

Tableau n°2 : Répartition de l'exercice des compétences de gestion des déchets sur les communes de GPS



### i. Le SIREDOM

Le traitement de l'ensemble des flux collectés sur les 15 communes essonniennes de Grand Paris Sud est assuré par le SIREDOM. Les installations de traitement sont situées sur l'Eco-site de Vert-le-Grand ainsi qu'à Wissous :

Type de déchets	Lieu de traitement	Mode de traitement
Ordures Ménagères Résiduelles	Centre intégré de traitement des déchets éco-site de Vert-le-Grand	Incinération avec valorisation énergétique (électricité et chaleur)
Emballages-Papiers	Centre de tri éco-site de Vert-le-Grand	Envoi dans les filières de recyclage
Déchets Verts	Plateforme de compostage éco-site de Vert-le-Grand	Valorisation organique par compostage
Encombrants	Plateforme de tri et de valorisation des encombrants à Wissous	Valorisation matière + valorisation énergétique + enfouissement
Verre	Plateforme de transfert du verre éco-site de Vert-le-Grand	Pré-tri du verre, peignage du verre puis transfert en filière de recyclage du verre

### ii. Le SMITOM-LOMBRIC

Le traitement de l'ensemble des flux collectés sur les 6 communes de Seine-et-Marne listées dans le tableau n°2 est assuré par le SMITOM. Les sites de traitement sont basés sur les villes de Vaux-le-Pénil et Réau, selon les flux.

En complément, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, les ordures ménagères résiduelles de ces communes sont traitées dans un 1<sup>er</sup> temps à la Varennes-Jarcy, au sein de l'unité de méthanisation du SIVOM en vue d'une valorisation organique permettant la production de compost et de biogaz. La part d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas pu être traitées dans cette installation de méthanisation sont ensuite traitées par incinération sur le site situé à Vaux-le-Pénil.

Type de déchets	Lieu de traitement	Mode de traitement
Ordures Ménagères Résiduelles	Quai de transfert des ordures ménagères à Réau	Méthanisation avec valorisation organique et incinération des refus de process à l'unité de valorisation énergétique de Vaux-le-Pénil (valorisation énergétique).
Emballages-Papiers	Centre de tri des emballages à Vaux-le-Pénil	Envoi dans les filières de recyclage
Déchets Verts	Plateforme de compostage à Réau	Valorisation organique par compostage
Encombrants	Plateforme de tri et de valorisation des encombrants à Vaux-le-Pénil	Valorisation matière + valorisation énergétique + enfouissement
Verre	Centre de traitement du verre à Reims	Tri, valorisation et transformation

La gestion des déchèteries est assurée par les syndicats de traitement du territoire. Le réseau de déchèterie est réparti de la façon suivante :

Syndicat de traitement	Nombre de déchèteries sur le territoire de GPS	Communes	Modalités d'accès
SIREDOM	4	Corbeil-Essonnes Ris-Orangis Saint-Pierre-du-Perray Le Coudray-Montceaux	Système de carte nominative. Les usagers doivent faire leur demande de carte auprès de la mairie de leur commune. Ils peuvent alors se rendre dans toutes les déchèteries du SIREDOM dans la limite de 40 passages par an avec un maximum de 5m <sup>3</sup> par visite.
SMITOM	2	Réau  Savigny-le-Temple	Système de carte nominative. Les usagers doivent s'enregistrer lors de leur première visite en déchèterie. Ils peuvent alors se rendre uniquement sur la déchèterie affectée à leur commune et ont droit à 36 accès / an, le nombre de droit d'accès consommés par passage étant liés au type de véhicule. Un véhicule utilitaire comptera pour 2 accès et sera donc limité à 18 accès /an. Au-delà de ce nombre d'accès, une tarification est appliquée.

*Tableau n°3 : Modalités d'accès aux déchèteries du territoire de GPS*

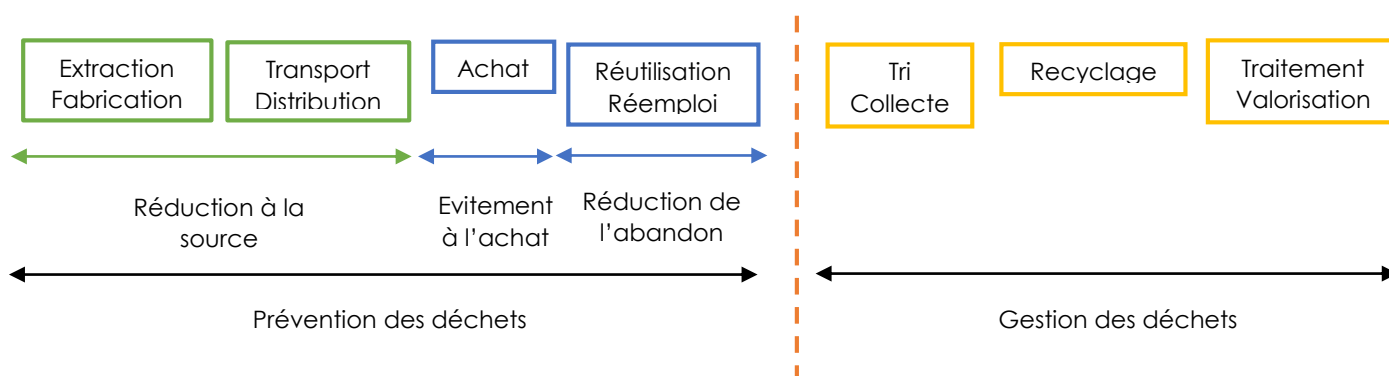
## II. La prévention des déchets

### a. Définitions

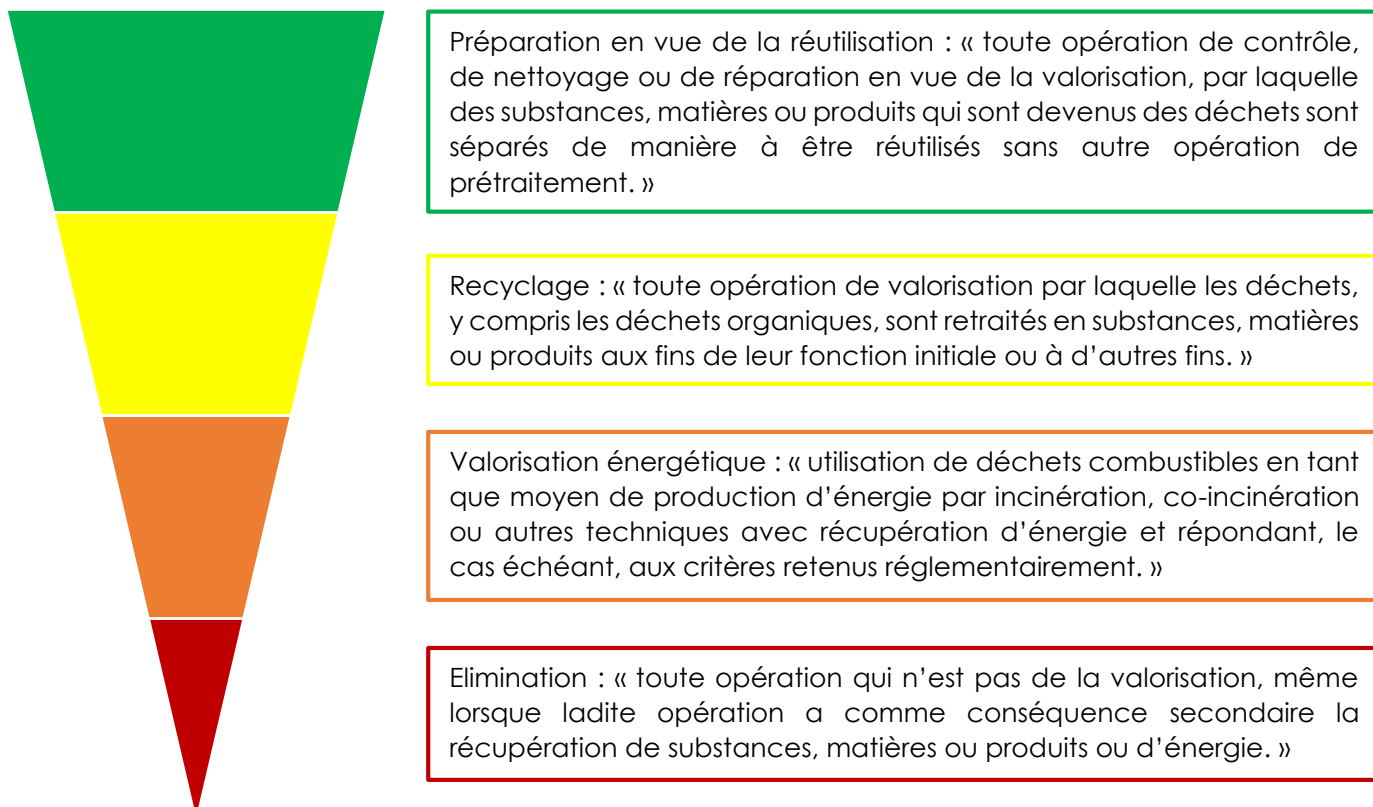
Dans un premier temps, il convient de rappeler la définition d'un déchet selon la loi du 15 juillet 1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériaux, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon » (Art. L.541-1-1 du Code de l'environnement).

L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement définit la prévention des déchets comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générées, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits. »



### b. La hiérarchie des déchets



## c. Programme Local de Prévention des Déchets

### i. Rappel des enjeux d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 conformément à l'article L541-15-1 du code de l'environnement. Il incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ce programme stratégique est constitué d'un ensemble d'actions visant à atteindre des objectifs quantitatifs (réduction des volumes de déchets) et qualitatifs (réduction de la toxicité des déchets), il comporte notamment :

- Un état des lieux du territoire,
- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA),
- Les mesures à mettre en œuvre (programme d'actions),
- Les modalités d'évaluation et de suivi (indicateurs).

L'élaboration et la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets et de l'Energie (PLPDE) permettent de décloisonner et mettre en synergie des politiques publiques, aux bénéfices importants pour les dynamiques territoriales, tels que :

1. Les bénéfices environnementaux qui répondent directement au projet de territoire de Grand Paris Sud et aux objectifs fixés dans le PCAET.
2. Les bénéfices économiques tant sur les dépenses de collecte (prix à la tonne collectée) que sur les dépenses de traitement (prix à la tonne traitée) qui permettent ainsi d'alléger la pression fiscale pour les administrés. Par ailleurs, la prévention des DMA permet de faire émerger des secteurs d'activités sur le territoire, avec l'essor des entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (réparation, réemploi, Repair'café, développement de nouveaux services à la population,...).
3. Les bénéfices sociaux grâce à la démarche partenariale et participative impulsée par les acteurs de la prévention et les administrés, de plus en plus nombreux et conscients des enjeux environnementaux et de la nécessité d'agir localement. Créateur de lien social, le secteur de la prévention des DMA multiplie les relais sur le territoire, faisant émerger un civisme environnemental et des liens de solidarité.

### iii. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) : un pilotage et une gouvernance visant à favoriser la participation des acteurs du territoire

Les modalités d'élaboration, d'adoption et de suivi du PLPDMA sont précisées dans l'article R541-41-22 du code de l'environnement. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. La collectivité définit le programme de travail de la CCES ainsi que son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

Elle est constituée d'un comité de pilotage (un élu président et un animateur), d'une base (d'un groupe d'élus et d'une équipe projet) et de différents acteurs (associations, entreprises, étudiants, bailleurs, société civile, syndicats de traitement, autres directions de GPS, acteurs institutionnels).

La mise en place de la CCES consiste à :

- Identifier les acteurs, répartir les rôles et les responsabilités :
  - o Un animateur du PLPDE (agent de la collectivité) pour coordonner et dynamiser le projet au quotidien. Rôle de chef de projet « opérationnel »,
  - o Un élu référent pour incarner la volonté politique de la collectivité et porter le PLPDE. Rôle de chef de projet « politique »,
  - o Une équipe projet, rassemblée autour du binôme élu-animateur, pour mener à bien les tâches nécessaires,

- Créer une culture commune de la prévention, tant au sein de la collectivité qu'en externe,
- Intégrer la politique de prévention des déchets dans une stratégie plus globale de gestion des déchets (mise en cohérence et synergies).

La mise en place de la CCES permet de :

- Coordonner les parties prenantes,
- Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions,
- Remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDE.

Les rôles de la CCES varient en fonction du stade d'avancement du PLPDE. Elle est un véritable lieu de débat et d'échange de points de vue, à vocation prospective :

- Diagnostic : partage des éléments et co-construction de l'analyse et de l'exploitation des données.
- Elaboration du programme d'actions : Choix des objectifs de réduction et choix des axes de travail (5 axes préconisés par l'ADEME). Co-construction à travers des groupes de travail sur les différentes thématiques.
- Pilotage du PLPDE : avis (orientation) sur l'état d'avancement et contribution au programme d'actions annuel.

d. La spécificité de Grand Paris Sud : Programme Local de Prévention des Déchets et de l'Energie (PLPDE)

Le PLPDMA est porté par la direction du cycle des déchets et de l'énergie. Grand Paris Sud a ainsi décidé de faire évoluer le Programme Local de Prévention des Déchets en ajoutant le volet Energie (PLPDE).

### III. Présentation du diagnostic du territoire de Grand Paris Sud

#### a. Production des déchets ménagers et assimilés en 2021

##### i. Les Déchets Ménagers Assimilés (DMA)

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, au regard de leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit de déchets d'entreprises (artisans, commerçants) et de déchets du secteur tertiaire collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

En 2021, ce sont 154 665 T, tous déchets confondus, qui ont été collectés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

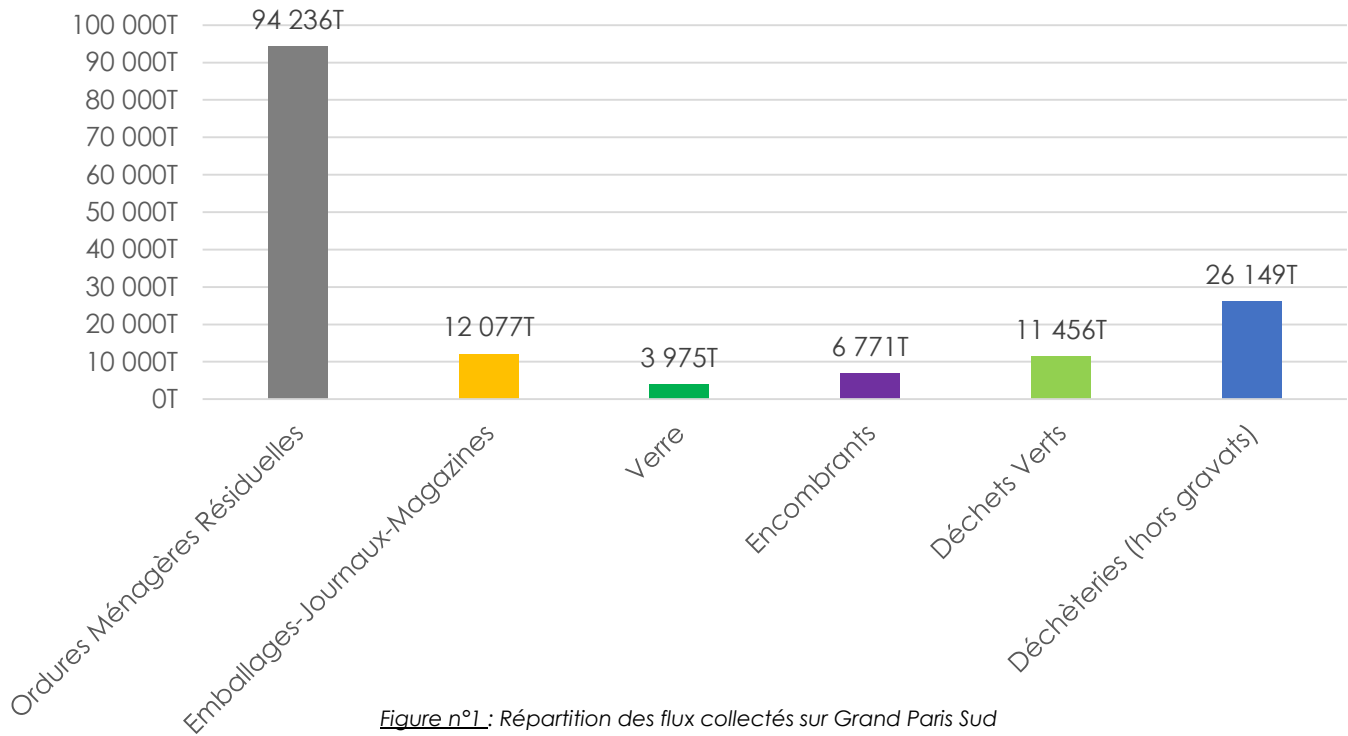


Figure n°1 : Répartition des flux collectés sur Grand Paris Sud

En retirant les déchets des collectivités tels que : les Z.A.E, les dépôts sauvages, les centres techniques municipaux (CTM) et les marchés alimentaires, un habitant de l'agglomération produit en moyenne 491 kg de déchets tous flux confondus, dont 299 kg/hab/an d'ordures ménagères.

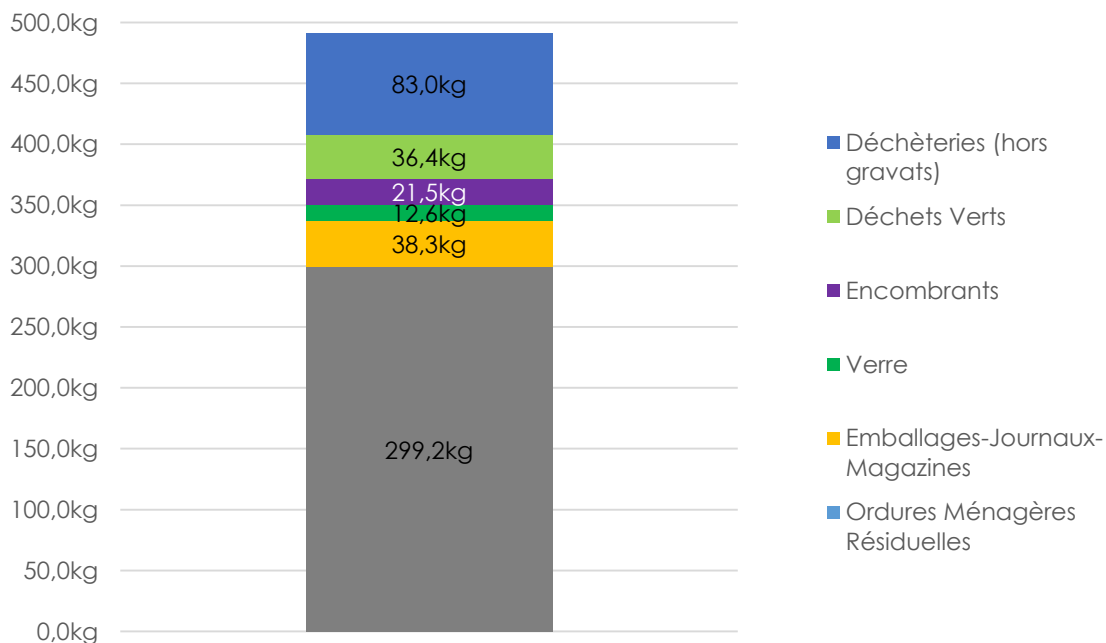


Figure n°2 : Répartition des flux pour un habitant de Grand paris Sud

#### iv. Les Emballages – Journaux – Magazines (EJM)

##### Le SIREDOM :

En moyenne, le centre de tri valorise 70 % des déchets réceptionnés. La valorisation dépend de la qualité du geste de tri des habitants. C'est pourquoi, des caractérisations sont mises en places, afin d'évaluer le taux de refus.

Une caractérisation consiste à analyser un échantillon de déchets prélevés sur une collecte : des emballages – journaux – magazines (poubelle jaune). Ces déchets sont ensuite amenés en salle de caractérisation, sur une table de tri, et sont séparés manuellement. Une fois séparés, tous les matériaux sont pesés, ce qui permet de calculer les différents taux de présence dans les déchets triés : acier, aluminium, PET (bouteille en plastique), PEHD (bouteille de lait) cartonnette, erreur de tri, etc.

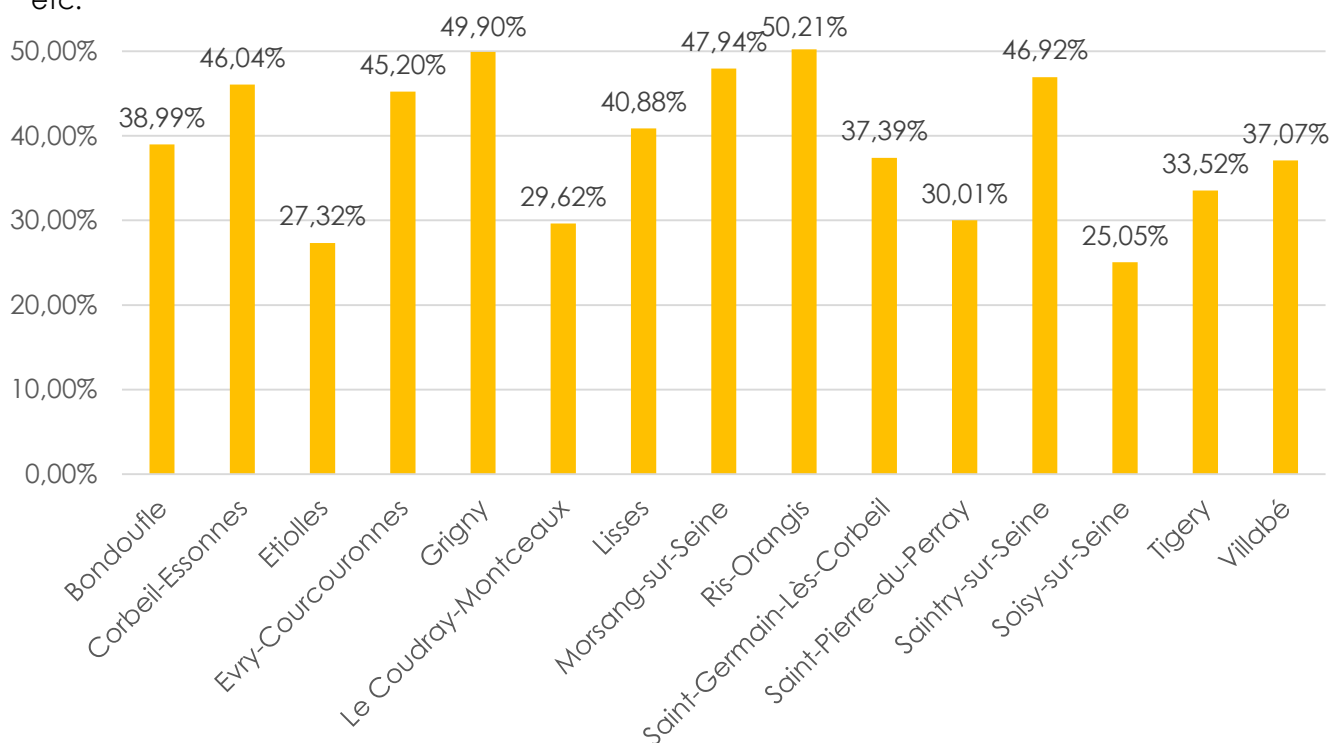


Figure n°3 : Répartition des moyennes de refus de tri sur les communes de Grand Paris Sud traitées par le SIREDOM

##### Le SMITOM-LOMBRIC :

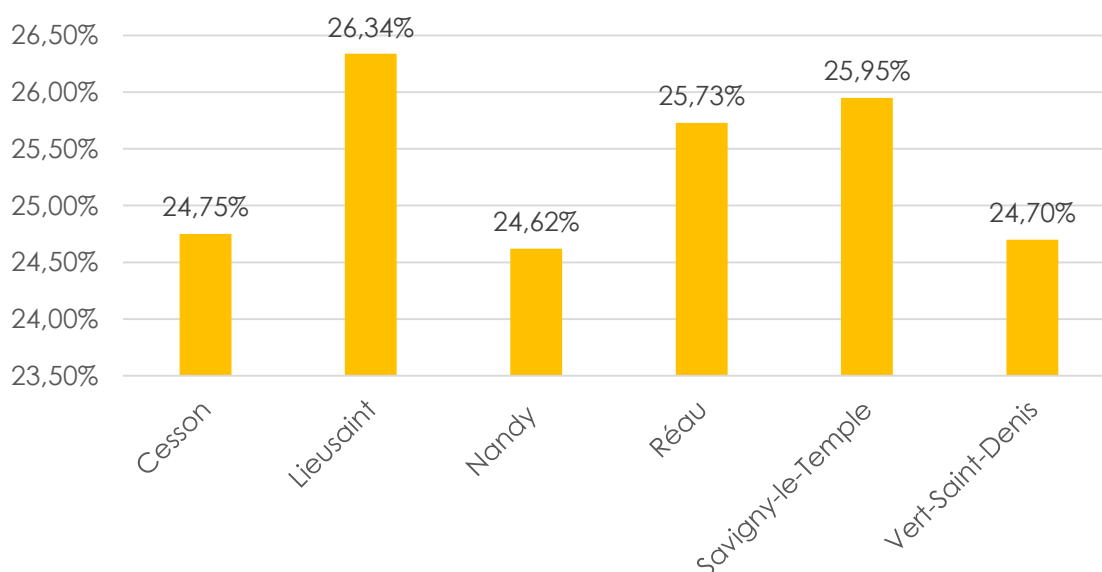


Figure n°4 : Répartition des moyennes de refus de tri sur les communes de Grand Paris Sud traitées par le SMITOM-LOMBRIC

## v. Les Textiles – Linges de maison – Chaussures (TLC)

Le développement de la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP<sup>2</sup>) des TLC s'inscrit dans une logique d'économie circulaire où tous les TLC usagés issus de la consommation des ménages doivent être réutilisés, recyclés ou transformés en une nouvelle ressource.

L'objectif de la filière est de collecter 4,6kg de textiles par habitant par an, avec un maillage de 1 borne pour 1500 habitants. Ainsi, sur le territoire de l'agglomération, il y a trois opérateurs de collecte TLC identifiés : Le relais, Eco-Textile et TissEco.

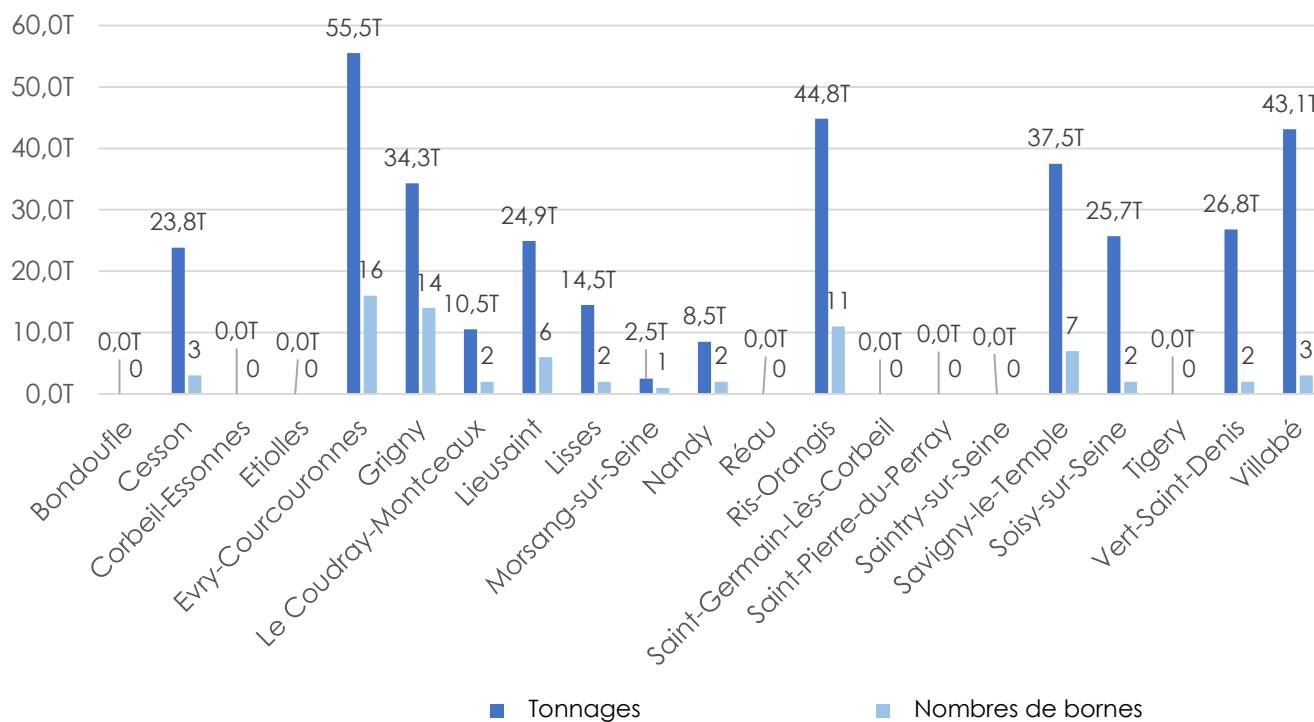


Figure n°5 : Répartition des Textiles-Linges de maison – Chaussures collectés sur les communes de Grand Paris Sud

## vi. Les biodéchets

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

Cette définition intègre les « déchets de cuisine et de table », qui représentent l'essentiel des biodéchets produits par les ménages ou les professionnels de la restauration. Il s'agit des déchets de cuisine tels que les restes de repas ou de préparation de repas, ou encore les produits périmés non-consommés. Ils sont notamment issus des ménages, des restaurants, des traiteurs, etc.

Depuis le 1er janvier 2012, les personnes qui produisent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de trier ces biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées (telles que le compostage ou la méthanisation). Sont concernés principalement les entreprises d'espaces verts, de la grande distribution, des industries agroalimentaires, des cantines, restaurants et des marchés. Les seuils ont progressivement été abaissés : en 2012, l'obligation concernait les professionnels qui produisent plus de 120 tonnes par an de biodéchets.

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, il est prévu que cette obligation fasse l'objet d'un renforcement

<sup>2</sup> REP : Responsabilité Elargie du Producteur : est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie.



progressif en vue de sa généralisation. Elle s'applique en effet dès le 1er janvier 2023 à tous les professionnels produisant plus de 5 tonnes par an de biodéchets, avant d'être étendue à l'ensemble des acteurs professionnels, sans seuil minimum, à la date du 1er janvier 2024.

La gestion des biodéchets dans les cantines des établissements scolaires du territoire de Grand Paris Sud est appliquée depuis 2021.

L'entreprise Elios est titulaire de l'accord-cadre « fourniture et livraison de repas scolaires et périscolaires en liaison froide » depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Ainsi, le service commun mutualisé par la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud pour la restauration collective est assuré depuis cette date auprès des communes d'Evry-Courcouronnes, Lisses et Nandy. Ce service sera élargi à la commune de Tigery début 2022.

L'entreprise Moulinot assure l'organisation de la collecte séparée des biodéchets : mise en place de bacs roulants de 120L à 240L, définition de la fréquence de collecte, formation du personnel de cantine, traitement et valorisation des biodéchets (méthanisation ou compostage).

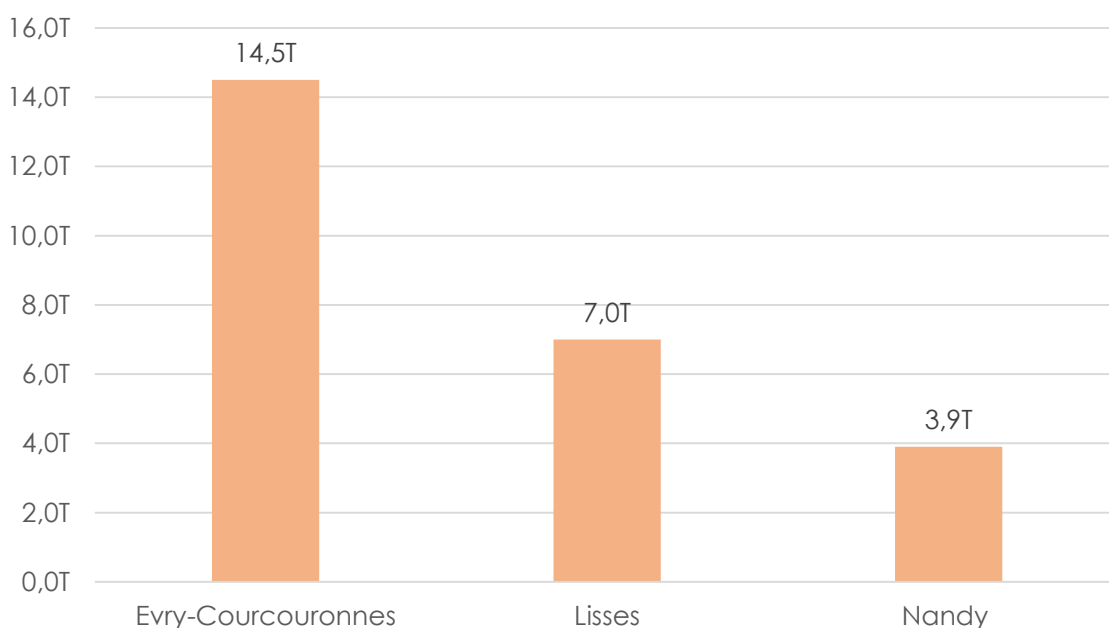


Figure n°6 : Répartition des biodéchets collectés sur les 3 communes concernées en 2021

Par ailleurs, d'autres communes ont fait le choix d'« internaliser » la gestion de leurs biodéchets. Un site de compostage est ainsi installé au sein de l'école et les restes alimentaires des cantines sont gérés au plus près du lieu de consommation. Le compost produit est ensuite valorisé au sein de l'école dans des jardins pédagogiques.

C'est une démarche qui s'inscrit pleinement dans le principe de la gestion de proximité des biodéchets. C'est pourquoi Grand Paris Sud propose un accompagnement, gratuit pour les communes, qui porte sur l'élaboration de phase amont (diagnostic, organisation, référents formés aux bonnes pratiques du compostage, sensibilisation des équipes et des élèves), la supervision du site tout au long de la 1<sup>ère</sup> année et la mise à disposition du matériel (bacs en bois, bioseaux, outillage...).

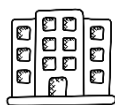
Depuis 2021, trois communes ont expérimenté le compostage dans les écoles : Villabé, Morsang sur Seine et Lieusaint.

## vii. L'énergie

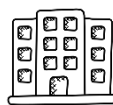
Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est spécifique sur des actions liées à la gestion des déchets. Or, Grand Paris Sud, souhaite intégrer le volet énergétique au sein de ce programme.

La loi de la transition énergétique fixe une obligation d'exemplarité pour les bâtiments publics des collectivités, en impulsant des actions de rénovation énergétique sur leur patrimoine. L'application de ces actions par les collectivités est indispensable pour échanger avec les habitants sur ce qu'il est possible de faire à leur niveau, contribuant ainsi à une décision de leur part de changer leurs habitudes.

Par ailleurs, les bâtiments tertiaires de plus de 1 000m<sup>2</sup> sont désormais soumis au dispositif « éco énergie tertiaire » décrit dans le décret tertiaire, qui fixe des obligations de réduction de la consommation d'énergie finale de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050, incitant ainsi les collectivités à engager rapidement des rénovations énergétiques ambitieuses de leur patrimoine.



**130** Bâtiments en gestion  
par GPS



**54** Bâtiments soumis au  
décret tertiaire



**59 958** Points lumineux  
pour l'éclairage public

## b. Les actions de prévention

### i. Les Ressourceries Ephémères

Le réemploi est défini par le code de l'environnement comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ».

Dans le cadre des Ressourceries, le terme de préparation en vue de la réutilisation peut être utilisé et se définit comme suit : « toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ».

Une Ressourcerie est une organisation qui collecte tous les objets que les citoyens souhaitent donner. Elle les trie, les nettoie, les répare pour les redistribuer à prix solidaire. Si les objets sont trop abîmés, elle les redirige vers les bonnes filières de recyclage. Le temps de quelques semaines ou de plusieurs mois, la Ressourcerie Éphémère collecte, pèse et trie les objets apportés par les habitants. En parallèle, des ateliers gratuits de réparation (électrique, électronique, vélos, mobilier) ou de création sont proposés aux enfants et aux adultes.

Les Ressourceries éphémères en quelques chiffres sur le territoire de Grand Paris Sud en 2021 :

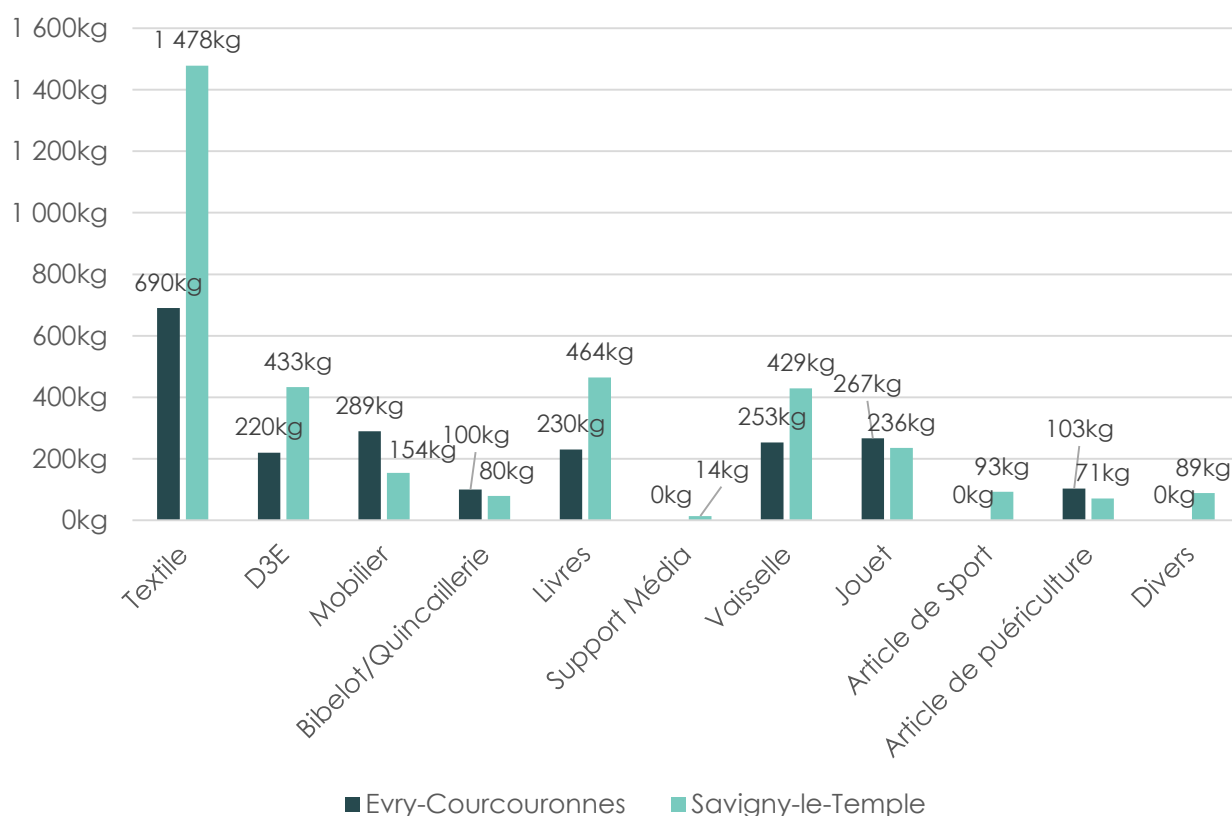


Figure n°7 : Répartition des différentes typologies de déchets collectés sur les Ressourceries Ephémères concernées en 2021

Les Ressourceries éphémères sont organisées entre le REFER qui est le réseau des Ressourceries et recycleries d'Ile de France et qui accompagne le développement du réemploi solidaire en soutenant l'entraide, le partage et la coopération, la commune, les bailleurs sociaux, l'agglomération mais également avec des associations pour l'animation de divers ateliers.

Parmi les associations qui participent à la création d'atelier et la sensibilisation à la transition écologique, L'Attribut fait partie des principaux acteurs de l'économie circulaire de l'agglomération. Cette association a pour objet la mise en œuvre d'actions attachées à la gestion responsable des ressources naturelles tout en favorisant le développement culturel et le lien social.

Au total, les Ressourceries éphémères ont représentées sur le territoire en 2021 :



**14** Collectes



**25** Ateliers



**3** Ressourceries Ephémères



**192** participants aux ateliers



**5,7 T** collectés

### viii. Le compostage

Le compostage est une valorisation organique, un traitement aérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées, des parties biodégradables des déchets, avec production de compost utilisable en tant qu'amendement organique ou engrais organique.

La sensibilisation des habitants à la pratique du compostage individuel a été mise en place en juillet 2021 par les ambassadeurs de la prévention, afin d'accompagner les habitants dans la pratique quotidienne de gestion de proximité de leurs biodéchets, et en vue de renforcer la pratique du compostage sur le territoire.

Les habitants résidant dans un logement individuel peuvent solliciter auprès de Grand Paris Sud la dotation d'un composteur individuel. Le composteur est remis à l'issue de la participation à un atelier compost permettant de sensibiliser les usagers aux différentes pratiques du compostage.



**429**

Composteurs remis à l'issue d'un atelier en 2021



**51**

Ateliers en 2021



**3**

Plateformes de compostage en établissement scolaire en 2021

## IV. Plan d'actions

Un PLPDMA doit comporter des objectifs de réduction des DMA (art. R. 541-41-23 CE) et est mis en œuvre pendant 6 ans avant de procéder à une évaluation et une révision éventuelle (art. R. 541-41-28 CE). Les objectifs du PLPDE de Grand Paris Sud doivent donc être fixés à un horizon de 6 ans minimum. En complément de la réduction des DMA, un objectif de réduction des consommations d'énergie du patrimoine communautaire est fixé.

### a. Les impacts du plan d'actions

Objectifs d'impacts	Indicateurs d'impacts du PLPDE
Les quantités d'OMR et de DMA diminuent, en particulier les gisements prioritaires	Taux d'évolution des kg des DMA / habitant par rapport à l'année de référence du PLPDE (en %) Taux d'évolution des kg des OMR / habitant par rapport à l'année de référence
Les coûts de la gestion des déchets sont maîtrisés	Evolution du coût de gestion des déchets en € / habitant par rapport à l'année de référence (à l'aide de la matrice des coûts)
Les volumes de consommation d'énergie du patrimoine communautaire diminuent et les dépenses associées sont maîtrisées	Evolution de la quantité d'énergie (MWh) consommées et des dépenses financières associées
Les ménages, entreprises, administrations adoptent des gestes de prévention	Evolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les usagers
Les relais diffusent les messages de prévention	Pourcentage de relais mobilisés par année

### b. Les objectifs du plan d'actions

Objectifs d'activités	Indicateurs d'activités du PLPDE
L'équipe d'animation est identifiée et formée	Effectif de l'équipe projet du programme
Les agents, relais terrain et élus des collectivités connaissent les enjeux de la prévention des déchets et de l'énergie	Evolution de la connaissance du programme de prévention et de ses enjeux par les agents, les relais, les partenaires et les élus de la collectivité
Le porteur du programme est éco-exemplaire	Pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité en charge du programme
Les partenaires sont identifiés et pilotent des actions	Pourcentage de partenaires mobilisés dans par année

Lors de la seconde réunion de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), il a été choisi un objectif de réduction global des déchets de - 15 % par rapport à l'année de référence 2021 pour les 6 ans à venir à compter de la validation de ce PLPDE. En cohérence avec les ambitions du décret tertiaire et la typologie d'éclairage public, un objectif de baisse de 25% des consommations d'énergie du patrimoine communautaire est fixé.

i. Les 10 axes de prévention :

**Axe 1. Etre exemplaire en matière de prévention des déchets et de l'énergie** : L'exemplarité des collectivités territoriales engagées dans un PLPDMA porte sur la réduction de tous les déchets produits, issus du fonctionnement comme de la mise en œuvre des politiques publiques. L'exemplarité publique est élargie aux consommations énergétiques.

**Axe 2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets et de l'énergie** :

- Informer et sensibiliser l'ensemble des publics-cibles (ménages, entreprises, acteurs publics dont les collectivités locales et les établissements scolaires),

- Valoriser et diffuser les gestes et démarches de prévention menés par ces cibles.

**Axe 3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets.** Les instruments économiques peuvent influencer sur le coût d'un produit, d'un service, d'une activité. Compte tenu de l'importance des aspects financiers pour la plupart des acteurs, particuliers ou professionnels, publics ou privés, ces instruments ont la possibilité d'influencer significativement sur les comportements.

**Axe 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire.** Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée.

**Axe 5. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets.** Les biodéchets font partie des déchets organiques, ils en représentent près de la moitié (47,3 %). Les actions de prévention sont de deux types :

- Éviter la production,

- Gérer les biodéchets le plus près possible de leur lieu de production, sans collecte par le service public.

**Axe 6. Augmenter la durée de vie des produits.** Allonger la durée de vie des produits ou de leurs composants permet d'alléger leur impact environnemental en optimisant leur utilisation.

**Axe 7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable.** La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à mieux satisfaire les besoins des citoyens – consommateurs, grâce à des biens et services plus économes en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social, mais aussi grâce à d'autres formes de dispositifs économiques (location, partage, troc, économie collaborative, marché de l'occasion...).

**Axe 8. Réduire les déchets des entreprises.** Les entreprises sont à l'origine de deux types de déchets :

- Déchets issus de leurs activités : déchets d'activité économique hors BTP (DAE),

- Déchets issus des produits et services mis sur le marché par ces entreprises (consommation).

**Axe 9. Réduire les déchets du BTP.** Les déchets du BTP sont produits par les activités de construction, réhabilitation et déconstruction de tous les acteurs du territoire : particuliers, entreprises de toutes tailles (de l'artisan à la grande entreprise de BTP), collectivités et établissements publics et autres maîtres d'ouvrages (promoteurs, lotisseurs...).

**Axe 10. Réduire les déchets marins.** Les déchets marins sont tous les déchets retrouvés en mer.

*Afin d'atteindre au mieux cet objectif, parmi la liste des 10 axes de prévention préconisés par l'ADEME, 5 d'entre eux ont été retenus (axes 1, 2, 5, 6 et 7, mentionnés en **bleu**). La déclinaison du volet énergétique est ajoutée au sein de ces préconisations.*

# Fiches Actions

# Sommaire

<b>AXE 1. « ETRE EXEMPLAIRE EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS ET DE L'ENERGIE »</b> .....	<b>25</b>
ACTION N°1.1. PROCEDURE DE REDUCTION DES DECHETS .....	25
ACTION N°1.2. LE REEMPLOI EN INTERNE .....	26
ACTION N°1.3. LES POLITIQUES D'ACHAT .....	27
ACTION N°1.4. LES ECONOMIES D'ENERGIE .....	28
CF. AXE 5 .....	28
<b>AXE 2. « SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITE DE LEURS EFFORTS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS ET DE L'ENERGIE »</b> .....	<b>29</b>
ACTION N°2.1. SENSIBILISER LES HABITANTS AVEC LES COMMUNES.....	29
ACTION N°2.2. LA COMMUNICATION PENDANT LES EVENEMENTS.....	30
ACTION N°2.3. LABEL « PREVENTION DES DECHETS » DES ECOLES PRIMAIRES .....	31
ACTION N°2.4. MISE EN PLACE D'UNE BRIGADE VERTE .....	32
ACTION N°2.5. SENSIBILISATION AUX ECO-GESTES .....	33
CF. AXE 5 .....	33
ACTION N°2.6. LES NUDGES .....	34
CF. AXE 5 .....	34
<b>AXE 3. « EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS »</b> .....	<b>35</b>
ACTION N°3.1. LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE.....	35
ACTION N°3.2. LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET PARTAGE .....	36
ACTION N°3.3. LA GESTION DES DECHETS VERTS DANS LES CTM ET .....	37
A L'AGGLOMERATION (CF. AXE 1) .....	37
<b>AXE 4. « AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS »</b> .....	<b>38</b>
ACTION N°4.1. UNE RENTREE SCOLAIRE ECO-RESPONSABLE.....	38
ACTION N°4.2. RESSOURCERIES EPHEMERES.....	39
ACTION N°4.3. LE DEVELOPPEMENT DE LA REPARATION DES OBJETS .....	40
<b>AXE 5. « METTRE EN PLACE OU RENFORCER DES ACTIONS EMBLEMATIQUES FAVORISANT LA CONSOMMATION RESPONSABLE »</b> .....	<b>42</b>
ACTION N°5.1. SENSIBILISATION AUX ECO-GESTES .....	42
ACTION N°5.2. LES ECONOMIES D'ENERGIE .....	43
ACTION N°5.3. LES NUDGES .....	44



# Axe 1. « Etre exemplaire en matière de prévention des déchets et de l'énergie »

## Action n°1.1. Procédure de réduction des déchets

A l'étude                       En cours de réalisation                       Achevé                       Abandonné

### Contexte :

L'exemplarité des collectivités territoriales porte sur la réduction de tous les déchets produits, issus du fonctionnement comme de la mise en œuvre des politiques publiques. La prévention des déchets des collectivités nécessite une réflexion impliquant la remise en cause éventuelle des modes de fonctionnement et d'utilisation des biens et services.

### Acteurs :

Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, les communes

### Publics cibles :

Tous les services de Grand Paris Sud et des communes

### Objectif qualitatif :

- Réalisation de différents diagnostics déchets

### Objectif quantitatif :

- Réalisation de minimum 10 audits

### Mise en œuvre :

1. Réalisation d'un état des lieux au sein de Grand Paris Sud, dans un premier temps, puis des communes volontaires. Ce diagnostic permettra d'identifier les différentes pratiques de gestion des déchets au sein des différentes directions (recyclage, réemploi, réparation, réutilisation).
2. Création d'une procédure « avant de jeter, évitons de créer » :
  - Audit réparation pour le réemploi,
  - Audit réutilisation pour la transformation,
  - Audit recyclage pour la déconstruction,
  - Audit recyclage pour la valorisation,
  - Audit mise en décharge pour le stockage des déchets ultime.

### Indicateur(s) :

Nombre de réalisation d'audits :

- Mise en place d'un tableau de bord pour suivre la réalisation d'un audit (date, lieu, thématique, résultats, etc).

# Axe 1. « Etre exemplaire en matière de prévention des déchets et de l'énergie »

## Action n°1.2. Le réemploi en interne

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

### Contexte :

La loi AGECE étend le rôle et les compétences des collectivités territoriales en matière d'économie circulaire. A ce titre, les régions françaises acquièrent le rôle de coordinateur et d'animateur des actions d'économie circulaire conduites par les différents acteurs sur le territoire.

Face à la prise de conscience du caractère non renouvelable des ressources, l'économie circulaire permet d'amorcer un changement de modèle économique permettant la préservation des ressources, par une optimisation de leur utilisation et une valorisation des déchets. Certains déchets sont considérés comme des ressources potentielles.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, modifie en profondeur les pratiques d'achat des acteurs publics. Elle incombe désormais aux administrations publiques d'acquérir des biens issus du réemploi. Le décret d'application n°2021-254 du 9 mars 2021 fixe le taux minimum de réemploi pour les mobiliers de bureau correspondants à 20 %.

### Acteurs :

Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, les communes

### Publics cibles :

Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, les communes (leurs différents services)

### Objectif qualitatif :

- Répondre à la réglementation,
- Mise en place de réemploi dans les services,
- Faire de certains déchets des ressources pour d'autres.

### Objectif quantitatif :

- 20 % de réemploi

### Mise en œuvre :

Mise en place d'un espace d'échange pour la réalisation d'une « bourse aux déchets et aux matériaux ». Exemples : échange de mobilier, d'ordinateurs, de machines à café, etc.

- Evaluation des différents mobiliers à mettre en réemploi pour une utilisation dans un autre service ou autre direction ou autre commune.
- Communication auprès des services, directions, élus, par le biais :
  - o Site internet intercommunal,
  - o Site internet des communes,
  - o Journées portes ouvertes.

### Indicateur(s) :

Nombre de mobiliers réemployés :

- Tableau de bord sur les besoins en interne avec la Direction des Moyens-Général et Stratégie de Gestion Immobilière, mais également du mobilier à mettre au réemploi pour effectuer les différents échanges entre direction dans un premier temps puis avec les communes.
- Nombre de mobiliers réemployés sur l'agglomération en interne puis en externe avec les communes.

# Axe 1. « Etre exemplaire en matière de prévention des déchets et de l'énergie »

## Action n°1.3. Les politiques d'achat

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

### Contexte :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée le 24 août 2021.

a. Nouveau principe dans la commande publique : la référence aux objectifs de développement durable (art. L3-1 du code de la commande publique). → participe désormais à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

b. Critère de choix (art.L2152-7 du CCP) → l'acheteur à l'obligation de choisir au moins un critère environnemental.

L'article 55 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 précise qu'à partir du 1er Janvier 2021, les collectivités territoriales et leurs groupements lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique et la production de déchets et privilégier les issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées, en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges.

### Acteurs :

Service marché public, service rédacteur

### Publics cibles :

Ensemble des services de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

### Objectif qualitatif :

- Répondre à la réglementation,
- Diminuer l'achat de « déchets »,
- Déployer des produits peu consommateurs d'énergie.

### Objectif quantitatif :

- Nombre de marchés publics mis en œuvre suite à cette action

### Mise en œuvre :

Informier et sensibiliser le service de la commande publique et les services opérationnels sur :

- Le respect des clauses environnementales,
- L'intégration, de manière systématique, des clauses dans les marchés,
- La mise à jour fréquente (à chaque fin de marché),
- Les critères de réparabilité,
- Les niveaux de consommations des biens intégrés dans les marchés,
- La pondération de la notation relative au réemploi (éviter l'usage unique) et à la performance énergétique des équipements.

### Indicateur(s) :

- Durabilité et consommation énergétique des produits achetés,
- Suivre la réparabilité des produits et leur durabilité,

# Axe 1. « Etre exemplaire en matière de prévention des déchets et de l'énergie »

## Action n°1.4. Les économies d'énergie

Cf. Axe 5

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

### Contexte :

En remplacement du décret du 9 mai 2017, le décret tertiaire fixe de nouvelles obligations de réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires privés et publics. Il s'inscrit dans une chronologie réglementaire précise mise en place ces dernières années. Tous les **bâtiments tertiaires publics et privés neufs et existants**, dont la surface cumulée est **supérieure à 1000 m<sup>2</sup>**, sont concernés par le décret tertiaire.

Le décret tertiaire impose la réduction des consommations énergétiques des bâtiments par rapport aux consommations enregistrées sur une année de référence comprise entre 2010 et 2019 : -40% d'ici 2030, -50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050.

Au-delà des obligations réglementaires, le contexte énergétique et environnemental nous incite à abaisser fortement et à court terme les consommations énergétiques, sur l'ensemble de notre patrimoine (bâtiments et éclairage public).

### Acteurs :

La collectivité d'agglomération de Grand Paris Sud

### Publics cibles :

Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud

### Objectif qualitatif :

- Réalisation d'audits énergétiques
- Améliorer la performance énergétique du patrimoine

### Objectif quantitatif :

- Baisse de 25% de la consommation d'énergie du patrimoine communautaire

### Mise en œuvre :

1. Audits énergétiques : établissement d'un état des lieux du patrimoine, identification des actions d'amélioration de la performance énergétique, classification des actions au sein de plusieurs scénarii d'amélioration.
2. Sélection des actions de performance énergétique à mettre en œuvre et de leur planification, en cohérence avec la PPI.
3. Mise en œuvre des actions de performance énergétique retenues : études détaillées, conduite des travaux, mobilisation des financements.

### Indicateur(s) :

- Nombre d'équipements rénovés
- Gain énergétique atteint

## Axe 2. « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets et de l'énergie »

### Action n°2.1. Sensibiliser les habitants avec les communes

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

#### Contexte :

Sont visés ici l'ensemble des actions visant à :

- Informer et sensibiliser l'ensemble des publics-cibles (ménages, entreprises, acteurs publics dont les collectivités locales et les établissements scolaires) ;
- Valoriser et diffuser les gestes et démarches de prévention menés par ces cibles.

Ces actions ont, pour la plupart, une portée transversale. Certaines communications sont davantage ciblées sur des catégories d'acteurs (associations, entreprises, administrations, etc) et/ou certains flux de produits/déchets (ordures ménagères, tri, déchets verts, etc) et/ou certains types d'actions de prévention (exemple le compostage, les économies d'énergie).

#### Acteurs :

La communauté d'agglomération de Grand Paris Sud

#### Publics cibles :

Les habitants de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, les communes, les entreprises, associations, administrations.

#### Objectif qualitatif :

- Améliorer la communication sur la gestion des déchets,
- Toucher un public large

#### Objectif quantitatif :

- Nombre de communication déployé,
- Nombre de kit distribué

#### Mise en œuvre :

1. Communication : diffusion de manière semestrielle des informations (sous format ludique) concernant la gestion des déchets et de l'énergie. Différentes thématiques : qu'est-ce que la prévention des déchets ? Combien me coûte mes déchets ? Comment réduire ma consommation énergétique ? Comment sont traités mes déchets ? etc.
2. Mode de communication : par journaux, site internet, panneaux DECAUX, réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok, etc)
3. Distribution d'un kit de communication pour les nouveaux arrivants sur le territoire de l'agglomération : guide du tri, information déchèteries, calendrier de collecte, éco-gestes, etc. Ce kit sera à destination des personnes qui emménagent sur une des communes du territoire, lors de la remise des clés, de l'état des lieux d'entrée par exemple, lors de la journée d'accueil des nouveaux arrivant sur la commune.

#### Indicateur(s) :

- Nombre et typologie de communication,
- Nombre de kit distribué

## Axe 2. « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets et de l'énergie »

### Action n°2.2. La communication pendant les événements

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

#### Contexte :

Tout au long de l'année, la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud accueille une multitude de manifestations et d'événements, qu'ils soient à caractère sportif, culturel ou festif.

Les ambassadeurs participent aux événements des communes afin de :

- Informer et sensibiliser l'ensemble des publics-cibles (ménages, entreprises, acteurs publics dont les collectivités locales et les établissements scolaires) ;
- Valoriser et diffuser les gestes et démarches de prévention menés par ces cibles.

Chaque année, une semaine de réduction des déchets est organisée à l'échelle nationale fin novembre. Tout le monde peut mener des actions de sensibilisation : les collectivités territoriales, les administrations, les associations, les entreprises, les établissements scolaires, les maisons de retraite, les hôpitaux... mais aussi les particuliers ! Les porteurs de projet mettent en place des animations pour sensibiliser au fait de :

- mieux consommer
- mieux produire
- prolonger de la durée de vie des produits
- jeter moins

Ces animations peuvent s'adresser au grand public ou bien à un public ciblé, comme les élus, les salariés, les étudiants, les scolaires...

#### Acteurs :

La communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, communes, associations, bailleurs

#### Publics cibles :

Les habitants de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, les communes

#### Objectif qualitatif :

- Améliorer la communication sur la gestion des déchets et les économies d'énergie,
- Toucher un public large.

#### Objectif quantitatif :

- Participation à 20 événements,

#### Mise en œuvre :

1. Supports visuels sur les stands avec des kakémonos sur diverses thématiques : prévention des déchets, tri des déchets, sobriété énergétique, etc.
2. Communication en amont et en aval de l'événement : post sur les réseaux sociaux, site internet, journaux, etc.
3. Organisation d'un forum durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), qui permettra d'informer et de sensibiliser le public à la prévention des déchets.

#### Indicateur(s) :

- Nombre d'événements effectués

## Axe 2. « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets et de l'énergie »

### Action n°2.3. Label « prévention des déchets » des écoles primaires

A l'étude                       En cours de réalisation                       Achevé                       Abandonné

#### Contexte :

La création d'un label « d'école prévention des déchets » repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'une école primaire (élèves, enseignants, direction, personnels administratifs et techniques, etc). Ce label permettra aux écoles test d'évaluer leur production de déchets mais également de définir les actions à mettre en place pour réduire cette production.

#### Acteurs :

Communes, Maison de l'Environnement

#### Publics cibles :

Les établissements scolaires, les enfants

#### Objectif qualitatif :

- Amélioration de la qualité du tri,
- Sensibilisation sur la gestion et la prévention des déchets,
- Réduction de la production de déchets.

#### Objectif quantitatif :

- 5 établissements scolaires test dans un premier temps.

#### Mise en œuvre :

- Prédéfinir les critères de labélisation d'un établissement,
- Choix des établissements tests,
- Réalisation d'un état des lieux de la production des déchets dans l'établissement,
- Evaluation des solutions possibles pour réduire les déchets,
- Sensibilisation du personnel et des élèves au gaspillage alimentaire, réemploi, recyclage, etc.
- Mise en avant des pratiques de réduction des déchets de l'établissement,
- Délivrance du label aux établissements répondant aux critères prédéfinis.

#### Indicateur(s) :

- Nombre d'établissements labélisés

## Axe 2. « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets et de l'énergie »

### Action n°2.4. Mise en place d'une brigade verte

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

#### Contexte :

Dans le cadre de la police judiciaire, il est nécessaire de différencier l'autorité compétente en matière de police, de l'autorité hiérarchique de l'agent qui constate un manquement ou une infraction et l'agent lui-même. Les agents habilités à sanctionner pénalement l'abandon de déchets peuvent être agents d'une collectivité, de l'Etat, le maire et ses adjoints, etc. (art. L 541-44 du code de l'environnement).

Le code pénal réprime des faits similaires, principalement applicables aux déchets ménagers et assimilés, par des contraventions de classes différentes selon si les déchets ont été ou non apportés à l'aide d'un véhicule, si les faits constituent une violation du règlement de collecte, et enfin quand le dépôt de déchets obstrue le passage des véhicules ou des piétons en compromettant la sécurité de passage. L'ensemble de ces infractions est punissable par une amende.

#### Acteurs :

Communes

#### Publics cibles :

Habitants de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, entreprises, commune

#### Objectif qualitatif :

- Lutter contre les incivilités liées aux dépôts sauvages,
- Sensibiliser sur la gestion des déchets

#### Objectif quantitatif :

- Mise en place d'une brigade verte par commune

#### Mise en œuvre :

- Diagnostic du nombre de commune avec une brigade verte en place : bilan des actions, nombre d'actions réalisées, types d'actions, etc.
- Rencontre des communes sans brigade verte pour évaluer les freins et accompagner les communes pour leur mise en place.

#### Indicateur(s) :

- Nombre de brigades vertes mises en place



## Axe 2. « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets et de l'énergie »

### Action n°2.5. Sensibilisation aux éco-gestes Cf. Axe 5

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

#### Contexte :

Une campagne de sensibilisation aux éco-gestes a pour objectif de faire évoluer certains comportements du quotidien des habitants de la communauté d'agglomération. Un éco-geste est un geste simple et banal de la vie de tous les jours à la fois au travail et à son domicile, un geste que chacun de nous peut faire afin de diminuer ses consommations d'énergie, sa production de déchets et réduire son impact sur l'environnement.

Plus largement, réaliser un éco-geste, c'est prendre en considération les valeurs qui fondent le développement durable : la protection de l'environnement, l'équité sociale, la solidarité, le principe de responsabilité et de précaution.

Changer ses « mauvaises » habitudes pour réaliser des éco-gestes, c'est prendre conscience des conséquences sociales et environnementales de chacune de nos actions.

#### Acteurs :

communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, associations

#### Publics cibles :

Agents de la collectivité d'agglomération de Grand Paris Sud, usagers des équipements communautaires et habitants du territoire

#### Objectif qualitatif :

- Sensibiliser les agents et usagers aux différents éco-gestes.

#### Objectif quantitatif :

- Distribution d'au moins un outil de communication aux bâtiments communautaires sur la sensibilisation aux éco-gestes.

#### Mise en œuvre :

Réalisation de plusieurs vidéos sur les différents éco-gestes (sur les déchets et l'énergie) en partenariat avec des associations du territoire :

- Les économies d'énergie (chauffage, électricité),
- La réduction des déchets (au travail, dans la cuisine, dans la salle de bain, etc).

Promotion des éco-gestes au sein des bâtiments communautaires auprès des agents et usagers : journal interne, campagnes d'affichages, nudges, constitution d'un réseau des référents énergie par site...

#### Indicateur(s) :

- Nombre d'outils de communication produits

## Axe 2. « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets et de l'énergie »

### Action n°2.6. Les nudges<sup>3</sup> Cf. Axe 5

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

#### Contexte :

Le nudge est une suggestion indirecte pouvant, sans forcer, influencer les motivations et inciter à la prise de décision des groupes et des individus.

Comment faire un nudge ?

- Définir ce qu'on souhaite améliorer : identifier le problème,
- Observation des comportements et analyse des biais,
- Imaginer des nudges simples,
- Tester les échantillons,
- Déploiement des nudges

#### Acteurs :

La communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, les universités, les établissements scolaires

#### Publics cibles :

Les agents de la collectivité d'agglomération de Grand Paris Sud, les usagers des équipements communautaires

#### Objectif qualitatif :

- Interpeller les agents sur le climat,
- Interpeller les agents sur l'énergie

#### Objectif quantitatif :

- Création de 2 nudges par thématique.

#### Mise en œuvre :

Organisation d'un concours, auprès des universités et des établissements scolaires, sur la réalisation de nudges à déployer dans les bâtiments, bureaux, etc.

En collaboration avec les établissements, donner une thématique comme l'énergie ou les déchets afin qu'ils puissent imaginer et créer des nudges.

Les nudges gagnants seront mis en place dans des bâtiments communautaires (équipements sportifs/culturels, les bureaux, salles de réunions, etc).

➔ Prévoir une « récompense » pour les gagnants.

#### Indicateur(s) :

- Nombre de nudges réalisés et mis en place,
- Les impacts.

<sup>3</sup> Nudge : Outil conçu pour modifier les comportements au quotidien, sous la forme d'une incitation discrète.

### Axe 3. « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »

#### Action n°3.1. Le gaspillage alimentaire en établissement scolaire

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

##### Contexte :

La loi EGALIM, pour la restauration collective publique, préconise 5 mesures qui ciblent la restauration collective d'établissements en charge d'une mission de service public (crèches, écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées, hôpitaux, etc) en gestion directe ou concédée à une société de restauration privée. Parmi ces 5 mesures, l'une précise l'obligation de mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, en passant par la réalisation d'un diagnostic.

Selon l'ADEME, la quantité jetée en moyenne par les convives et par repas dans un établissement scolaire est de 110 g.

##### Acteurs :

Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, les communes, Maison de l'Environnement

##### Publics cibles :

Les établissements scolaires (enfants, personnels, animateurs, etc)

##### Objectif qualitatif :

- Responsabiliser les restaurateurs collectifs,
- Sensibiliser les enfants, les animateurs et le personnel,
- Réalisation d'un questionnaire de satisfaction.

##### Objectif quantitatif :

- Elaboration sur 10 établissements scolaires,
- Diminution de 15 % de leurs ordures ménagères résiduelles.

##### Mise en œuvre :

- Réalisation d'un état des lieux des établissements scolaires : pesée des retours d'assiettes, production des repas en liaison chaude ou froide, menu, taille des assiettes, les quantités, etc.
- Formation du personnel à la gestion des déchets de manière globale et formation du personnel au gaspillage alimentaire.
- Sensibilisation des enfants sur le gaspillage alimentaire,
- Déploiement de différents dispositifs.

##### Indicateur(s) :

- Réalisation d'une campagne de pesée : suivi des établissements scolaires de manière trimestrielle,
- Nombre d'établissement dans le processus,
- Nombre d'enfant sensibilisé

## Axe 3. « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »

### Action n°3.2. Le compostage individuel et partagé

A l'étude                       En cours de réalisation                       Achevé                       Abandonné

#### Contexte :

Depuis 2021, Grand Paris Sud propose du matériel ainsi qu'un accompagnement des collectifs, au compostage. Ces 3 sites, déjà équipés, répondent à la procédure d'équipement : faisabilité technique d'installation, présence d'espace verts, motivation (minimum 10 personnes), apport de matière sèche, référents. Les référents de chaque site sont formés aux bonnes pratiques du compostage par le maître composteur de l'agglomération. Les référents vont par la suite sensibiliser les habitants lors de l'attribution des bioeaux.

Depuis juillet 2021, Grand Paris Sud met à disposition des habitants des composteurs individuels par le biais « d'ateliers compost », qui sensibilisent pendant 1h les habitants à la pratique du compostage pour ensuite leur remettre un composteur.

#### Acteurs :

Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, les communes, bailleurs, amicale des locataires

#### Publics cibles :

Les habitants de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud

#### Objectif qualitatif :

- Permettre à tous les résidents de Grand Paris Sud d'accéder à une solution de proximité concernant leurs biodéchets.
- Répondre à la réglementation

#### Objectif quantitatif :

- Mise à disposition de 750 composteurs individuels par an,
- Mise en place de 10 plateformes de compostage partagé (avec externalisation),

#### Mise en œuvre :

1. Renforcement du dispositif actuel de mise à disposition des composteurs individuels → communiqué. (faire des ateliers compost dans chaque commune ?)
2. Déployer des plateformes de compostage partagé (échange avec les bailleurs et copropriétés)
3. Réflexion sur la mise à disposition de lombricomposteur

#### Indicateur(s) :

Bilan des distributions et mise en place des composteurs (géographiquement, nombre de composteurs individuels, nombre de plateformes de compostage partagé, nombre de lombricomposteurs)

## Axe 3. « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »

### Action n°3.3. La gestion des déchets verts dans les CTM et à l'agglomération (cf. axe 1)

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

#### Contexte :

En 2020, les Centres Techniques Municipaux ont produit 960 T de déchets verts. Ceux-ci sont ensuite compostés par les syndicats de traitement.

#### Acteurs :

Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud

#### Publics cibles :

Communes, Services Techniques Municipaux

#### Objectif qualitatif :

- Sensibilisation des agents communaux à une autre gestion des déchets verts

#### Objectif quantitatif :

- Les 21 communes pour lesquelles GPS exerce la compétence collecte pratiquent la gestion différenciée de leurs déchets verts.

#### Mise en œuvre :

- Réalisation d'un diagnostic sur les différentes pratiques et gestions des espaces verts par les CTM,
- Former et informer sur les différentes pratiques,
- Développement de la pratique de la gestion différenciée des espaces verts,
- En amont, sélectionner les espèces végétales qui génèrent peu de déchets,
- Développer le mulching et le broyage.

#### Indicateur(s) :

- Suivi des tonnages annuels (comparaison en amont et en aval de l'action),
- Nombre de CTM avec une évolution dans le tri des déchets (mise en place de nouvelle benne, réduction des Tout-Venants, etc).

## Axe 4. « Augmenter la durée de vie des produits »

### Action n°4.1. Une rentrée scolaire éco-responsable

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

#### Contexte :

L'ADEME met à disposition un guide pratique « prêts pour l'école », qui donne des indications sur les achats scolaires :

- Dans un premier temps, réaliser un état des stocks (cartable, trousse, paquet de feuilles, compas, règles, etc),
- Ne pas se précipiter et attendre les indications précises des enseignants pour ne pas acheter des fournitures inutiles,
- Privilégier les achats d'occasion, bourses d'échanges ou journées de revente par exemple.

#### Acteurs :

Commune, Associations, communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, établissements scolaires

#### Publics cibles :

Elèves des établissements scolaires.

#### Objectif qualitatif :

- Favoriser l'achat responsable,
- Participer à l'économie circulaire.

#### Objectif quantitatif :

- Mise en place de 10 bourses à la rentrée et/ou à la fin d'année scolaire sur des établissements scolaires tests.

#### Mise en œuvre :

- Sous le format d'une brocante, mise en place d'une bourse à la rentrée scolaire,
- En amont, collecter tous les outils scolaires non utilisés ainsi que les équipements, vêtements sportifs pouvant être donnés ou revendus pour l'usage scolaire,
- Communication sur la collecte ainsi que sur la revente,
- Mise en place en début juillet pour la collecte (fin des cours) et mi-août (reprise des cours) pour la vente du matériel scolaire.

#### Indicateur(s) :

- Nombre de bourses par an

## Axe 4. « Augmenter la durée de vie des produits »

### Action n°4.2. Ressourceries éphémères

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

#### Contexte :

La Ressourcerie est une solution écologique puisque les objets destinés à l'abandon trouvent une seconde vie. La remise sur le marché ne nécessite pas de nouvelles matières premières et évite l'accumulation de déchets.

Lors de la réalisation d'une ressourcerie, les usagers :

- sont sensibilisés aux bonnes pratiques,
- participent à des ateliers créatifs à partir de récupération,
- Co-réparent avec l'aide des associations présentes sur les ateliers (exemple : les vélos)

#### Acteurs :

Associations, commune, bailleurs, communauté d'agglomération de Grand Paris Sud

#### Publics cibles :

Habitants de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud

#### Objectif qualitatif :

- Favoriser la réutilisation,
- Sensibiliser les usagers au réemploi,
- Favoriser l'économie circulaire,
- Réduire l'empreinte carbone

#### Objectif quantitatif :

- Détournement de 3 T de déchets par Ressourcerie Ephémère,
- Entre 4 et 8 Ressourceries Ephémères par an d'une durée de 4 à 8 semaines.

#### Mise en œuvre :

- En accord avec les communes et les bailleurs, mise à disposition de locaux de stockage mais également pour la boutique de la Ressourcerie,
- Rencontre et planification avec les différents acteurs (bailleurs, communes, agglomération, associations),
- Mise en place d'un planning de collecte par quartiers,
- Mise en place d'un planning d'ateliers par quartiers : ateliers achat responsable et de seconde main,
- Les invendus sont à remettre aux Ressourceries pérennes, et, si impossibilité de récupérer, envoi dans les filières adaptées.

#### Indicateur(s):

- Tonnages détournés,
- Nombre de personnes participantes aux ateliers,
- Nombre de personnes qui donnent et qui achètent.

## Axe 4. « Augmenter la durée de vie des produits »

### Action n°4.3. Le développement de la réparation des objets

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

#### Contexte :

Les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée d'usage des produits manufacturés. Ces activités sont réellement créatrices de valeur ajoutée et de qualification. Elles jouent un rôle de premier plan et véritablement structurant pour les politiques de prévention des déchets. Les particuliers font aussi partie des acteurs, au même titre que les fabricants, les distributeurs, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les réparateurs indépendants. Tous jouent un rôle clé dans le développement du secteur de la réparation.

L'article L541-1-1 du Code de l'environnement indique les définitions suivantes :

- « **Réemploi** » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
- « **Préparation en vue de la réutilisation** » : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Depuis quelques années, des lieux d'échange et de mutualisation d'objets émergent en France dans une logique de consommation responsable. **Les bricothèques** font partie de cette dynamique, avec pour objectif la location et le réemploi des outils de bricolage et de jardinage. (Selon une étude de l'ADEME en 2018, une perceuse n'est utilisée que 12 minutes, en moyenne, sur toute sa durée de vie.)

#### Acteurs :

la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, communes, bailleurs, maisons de quartiers

#### Publics cibles :

Habitants de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, emploi d'insertion, associations

#### Objectif qualitatif :

- Favoriser la réparation et le réemploi,
- Sensibiliser et informer,
- Connaître les acteurs du territoire,
- Réduction des achats à usage ponctuelle,
- Développement de la consommation responsable.

#### Objectif quantitatif :

- Réparation et réutilisation d'objets,
- Mise en place d'une structure de réparation

#### Mise en œuvre :

##### Création d'un espace de partage et de réparation :

- Identification de locaux (avec un espace de stockage suffisant) disponibles sur le territoire de l'agglomération,
- Achat, travaux, adaptation des locaux pour un espace d'accueil de réparation et de location d'outils ? mise à disposition, location ?
- Lancer un appel à projet ou à manifestation d'intérêt pour les entreprises, associations souhaitant s'implanter sur le territoire, dans le local défini par l'agglomération afin de monter le projet de



« création d'un lieu de réparation et de location d'outils » (avec intégration d'une clause sur les emplois d'insertion : IAE),

- Pour la partie « location d'outils » : prendre exemple sur le système des médiathèques sur le code barre des livres ? entretien des outils et tenue d'un registre de suivi de locations, mise en place d'un système d'adhésion ?
- Pour la partie « réparation » : réparation avec l'habitant ? ou pour l'habitant ? sur une liste d'objets prédéfinie lors de l'appel à projet : machine à laver, téléviseur, vélo, micro-onde, jouets, etc.
- Mise en place d'un planning de location et de réparation ? exemple : Lundi D3E, Mardi Vélos, Mercredi mobilier, etc / Suivi des stocks et registres concernant la location des outils pour les habitants et du matériel nécessaire à la réparation.

Indicateur(s) :

- Nombre d'objets réparés,
- Nombre d'habitants participants,
- Nombre d'outils loués.

## Axe 5. « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »

### Action n°5.1. Sensibilisation aux éco-gestes

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

#### Contexte :

Une campagne de sensibilisation aux éco-gestes a pour objectif de faire évoluer certains comportements du quotidien des habitants de la communauté d'agglomération. Un éco-geste est un geste simple et banal de la vie de tous les jours à la fois au travail et à son domicile, un geste que chacun de nous peut faire afin de diminuer ses consommations d'énergie, sa production de déchets et réduire son impact sur l'environnement.

Plus largement, réaliser un éco-geste, c'est prendre en considération les valeurs qui fondent le développement durable : la protection de l'environnement, l'équité sociale, la solidarité, le principe de responsabilité et de précaution.

Changer ses « mauvaises » habitudes pour réaliser des éco-gestes, c'est prendre conscience des conséquences sociales et environnementales de chacune de nos actions.

#### Acteurs :

communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, associations

#### Publics cibles :

Agents de la collectivité d'agglomération de Grand Paris Sud, usagers des équipements communautaires et habitants du territoire

#### Objectif qualitatif :

- Sensibiliser les agents aux différents éco-gestes.

#### Objectif quantitatif :

- Distribution d'au moins un outil de communication aux bâtiments communautaires sur la sensibilisation aux éco-gestes.

#### Mise en œuvre :

Réalisation de plusieurs vidéos sur les différents éco-gestes (sur les déchets et l'énergie) en partenariat avec des associations du territoire :

- Les économies d'énergie (chauffage, électricité),
- La réduction des déchets (au travail, dans la cuisine, dans la salle de bain, etc).

Promotion des éco-gestes au sein des bâtiments communautaires auprès des agents et usagers : journal interne, campagnes d'affichages, nudges, constitution d'un réseau des référents énergie par site...

#### Indicateur(s) :

- Nombre d'outils de communication produits

## Axe 5. « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »

### Action n°5.2. Les économies d'énergie

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

#### Contexte :

En remplacement du décret du 9 mai 2017, le décret tertiaire fixe de nouvelles obligations de réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires privés et publics. Il s'inscrit dans une chronologie réglementaire précise mise en place ces dernières années. Tous les **bâtiments tertiaires publics et privés neufs et existants**, dont la surface cumulée est **supérieure à 1000 m<sup>2</sup>**, sont concernés par le décret tertiaire.

Le décret tertiaire impose la réduction des consommations énergétiques des bâtiments par rapport aux consommations enregistrées sur une année de référence comprise entre 2010 et 2019 : -40% d'ici 2030, -50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050.

Au-delà des obligations réglementaires, le contexte énergétique et environnemental nous incite à abaisser fortement et à court terme les consommations énergétiques, sur l'ensemble de notre patrimoine (bâtiments et éclairage public).

#### Acteurs :

La collectivité d'agglomération de Grand Paris Sud, communes

#### Publics cibles :

Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, entreprises, communes

#### Objectif qualitatif :

- Réalisation d'audits énergétiques
- Améliorer la performance énergétique du patrimoine

#### Objectif quantitatif :

- Baisse de 25% de la consommation d'énergie du patrimoine communautaire

#### Mise en œuvre :

4. Audits énergétiques : établissement d'un état des lieux du patrimoine de l'agglomération, identification des actions d'amélioration de la performance énergétique, classification des actions au sein de plusieurs scénarios d'amélioration
5. Sélection des actions de performance énergétique à mettre en œuvre et de leur planification, en cohérence avec la PPI
6. Mise en œuvre des actions de performance énergétique retenues : études détaillées, conduite des travaux, mobilisation des financements

#### Indicateur(s) :

- Nombre d'équipements rénovés
- Gain énergétique atteint

## Axe 5. « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »

### Action n°5.3. Les nudges

A l'étude       En cours de réalisation       Achevé       Abandonné

#### Contexte :

Le nudge est une suggestion indirecte pouvant, sans forcer, influencer les motivations et inciter à la prise de décision des groupes et des individus.

Comment faire un nudge ?

- Définir ce qu'on souhaite améliorer : identifier le problème,
- Observation des comportements et analyse des biais,
- Imaginer des nudges simples,
- Tester les échantillons,
- Déploiement des nudges

#### Acteurs :

La communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, les universités, les établissements scolaires

#### Publics cibles :

Les agents de la collectivité d'agglomération de Grand Paris Sud, les usagers des équipements communautaires

#### Objectif qualitatif :

- Interpeller les agents sur le climat,
- Interpeller les agents sur l'énergie

#### Objectif quantitatif :

- Création de 2 nudges par thématique.

#### Mise en œuvre :

Organisation d'un concours, auprès des universités et des établissements scolaires, sur la réalisation de nudges à déployer dans les bâtiments, bureaux, etc.

En collaboration avec les établissements, donner une thématique comme l'énergie ou les déchets afin qu'ils puissent imaginer et créer des nudges.

Les nudges gagnants seront mis en place des bâtiments communautaires (équipements sportifs/culturels, les bureaux, salles de réunions, etc).

➔ Prévoir une « récompense » pour les gagnants.

#### Indicateur(s) :

- Nombre de nudges réalisés et mis en place,
- Les impacts.

# Plannings

N° Fiche action	Nom de l'action	Début de l'action	Détails de la mise en œuvre de l'action	Fin de l'action	Durée
1.1	Procédure de réduction des déchets	2023	<p><u>2023-2025</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En partenariat avec le service des moyens généraux, réalisation d'un diagnostic déchets au sein des bâtiments administratifs de la communauté d'agglomération (sièges de Lieusaint et d'Evry-Courcouronnes, Avenue du lac, médiathèques, etc)</li> <li>- Rencontre des différentes directions sur la production de leurs déchets ainsi que leur gestion : recyclage, réemploi, réparation, réutilisation, etc.</li> </ul> <p><u>2025-2026</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une procédure de gestion des déchets « avant de jeter, évitons de créer » avec différents audits : réparation, réutilisation, valorisation, transformation, etc.</li> <li>- Accompagnement sur la mise en place de la procédure : matériels, humains.</li> </ul> <p><u>2026-2028</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et renforcement de la procédure.</li> </ul>	2028	6 ans
1.2	Le réemploi en interne	2023	<p><u>2023-2024</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un diagnostic des « produits » et des « besoins » des différents services de l'agglomération ainsi que des communes (exemple : broyat, mobilier, machine à café, etc).</li> </ul> <p><u>2025</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un espace d'échange inter-agglomération-communes pour la « bourse aux déchets et aux matériaux »,</li> <li>- Communication auprès des directions, services, élus par le biais de site internet (exemple : leboncoin version interne agglomération et communes).</li> </ul> <p><u>2026-2028</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement du site internet, suivi, etc.</li> </ul>	2028	6 ans

1.3	Les politiques d'achat	En cours de réalisation	<p><u>2023</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre du service de la commande publique,</li> <li>- Echange sur les mises en place actuelles et la réglementation,</li> <li>- Les différentes possibilités d'amélioration et leur application.</li> </ul> <p><u>2023-2024</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une information sur les clauses environnementale et de la mise en pratique,</li> <li>- Sensibiliser les agents.</li> </ul> <p><u>2025-2029</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et mise à jour des réglementations et des marchés en cours et à venir.</li> </ul>	2028	6 ans
-----	------------------------	-------------------------	---	------	-------

N° Fiche action	Nom de l'action	Début de l'action	Détails de la mise en œuvre de l'action	Fin de l'action	Durée
2.1	Sensibiliser les habitants avec les communes	2024	<u>2024-2028</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution en début d'année civile, aux 21 communes, de kit communication à transmettre aux nouveaux arrivants : guide du tri, information déchèterie, calendrier de collecte.</li> <li>- Diffusion d'informations sous différents formats sur différentes thématiques : le coût des déchets, la sobriété énergétique, le traitement des déchets, etc.</li> </ul>	2028	5 ans
2.2	La communication pendant les événements	2023	<u>2023 - 2028</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de support de communication sur les stands de l'agglomération ou des communes,</li> <li>- Mise en place d'animations pour la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.</li> </ul>	2028	6 ans
2.3	Label « prévention des déchets » des écoles primaire	2023	<u>2023</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en relation avec la Maison de l'Environnement qui gère le label « ECOLOTOP » afin de travailler ensemble sur le déploiement de ce label.</li> </ul> <u>2024-2028</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de diagnostic déchets au sein des établissements scolaires,</li> <li>- Suivi et accompagnement des écoles dans la gestion des déchets.</li> </ul>	2028	6 ans
2.4	Mise en place d'une brigade verte	2024	<u>2023-2028</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic du territoire sur le nombre de communes avec une brigade verte existante,</li> <li>- Rencontre avec les différentes brigades sur leurs missions,</li> <li>- Rencontre des communes sans brigade verte afin de les sensibiliser et de les accompagner sur leur mise en place</li> <li>- Sensibilisation et informations sur les modalités de collecte, le tri des déchets, etc.</li> </ul>	2025	1 an



N° Fiche action	Nom de l'action	Début de l'action	Détails de la mise en œuvre de l'action	Fin de l'action	Durée
3.1	Le gaspillage alimentaire en établissement scolaire	2023	<p><u>2023</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des caractéristiques de choix des 10 écoles tests,</li> <li>- Réalisation du programme d'actions,</li> <li>- Prospection auprès des écoles du territoire,</li> <li>- Choix des 10 écoles.</li> </ul> <p><u>2024</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des lieux dans les 10 écoles : pesées, quantité, liaison chaude/froide, menu, la gestion des déchets actuels, etc,</li> <li>- Adaptation du programme d'actions si nécessaire,</li> <li>- Mise en place de table de tri,</li> <li>- Information, sensibilisation du personnel ainsi que des enfants,</li> <li>- Mise en place de communication visuelle et percutante.</li> </ul> <p><u>2025-2028</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et accompagnement trimestriel des écoles (suivi des pesées, etc)</li> <li>- Ajustement si nécessaire.</li> </ul>	2028	6 ans
3.2	Le compostage individuel et partagé	En cours de réalisation	<p><u>Compostage individuel</u> :</p> <p><u>2021</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'ateliers compost d'une heure pour information et sensibilisation aux pratiques du compostage,</li> <li>- Différents créneaux horaires sur les antennes de l'agglomération à Evry-Courcouronnes et Lieusaint.</li> </ul> <p><u>2022-2023</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place ponctuelle d'ateliers compost au sein des communes,</li> <li>- Accompagnement de l'agglomération envers les référents (guide composteur) des communes pour la mise en place en interne d'ateliers compost.</li> </ul>	2028	6 ans

			<p><u>2023-2024</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude sur le déploiement du lombricompostage.</li> </ul> <p><u>2023-2028</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation et lancement du marché concernant l'attribution des composteurs individuels,</li> <li>- Déploiement de la distribution des composteurs individuels.</li> </ul> <p><u>Compostage partagé</u> :</p> <p><u>2020-2021</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de 3 plateformes de compostage collectif,</li> <li>- Formation avec la maître composteur de l'agglomération des référents de site,</li> </ul> <p><u>2021-2022</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement et déploiement de nouveaux sites de compostage partagé.</li> </ul> <p><u>2023-2028</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Externalisation, par un marché, du suivi et de l'accompagnement des plateformes de compostage.</li> <li>- Objectifs de la fiche : minimum 10 plateformes de compostage par an.</li> </ul>		
3.3	La gestion des déchets verts dans les CTM (Cf. Axe1)	Courant 2023	<p><u>2023-2024</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un diagnostic sur les différentes pratiques et gestions des espaces verts et des déchets verts par les CTM</li> </ul> <p><u>2024-2025</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du plan d'actions proposées à l'issue du diagnostic : développement de la gestion différenciée des espaces verts, sélection des espèces végétales, mulching, broyage, etc.</li> </ul> <p><u>2025-2026</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement et renforcement des actions.</li> </ul> <p><u>2026-2028</u> :</p>	2028	6 ans

			- Suivi des actions en partenariat avec les CTM		
--	--	--	---	--	--

N° Fiche action	Nom de l'action	Début de l'action	Détails de la mise en œuvre de l'action	Fin de l'action	Durée
4.1	Une rentrée scolaire éco-responsable	2024	<p><u>2024</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche d'une association, prestataire pour la mise en place de bourses dans les écoles,</li> <li>- Recherche d'établissements test pour la mise en place de bourse de récupération de matériel scolaire non-utilisé pour la mise à disposition par la suite du matériel collecté</li> </ul> <p><u>2025</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation avec les établissements test de la communication, la gestion des stocks, gestion de la bourse</li> </ul> <p><u>2025-2028</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des premières bourses de rentrée scolaire</li> </ul>	2028	5 ans
4.2	Ressourceries éphémères	En cours	<p><u>2023-2028</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En accord avec les communes et les bailleurs, mise à disposition de locaux de stockage et de boutique pour les ressourceries,</li> <li>- Mise en place d'un planning de collecte et boutique,</li> </ul>	2028	6 ans
4.3	Développement de la réparation d'objets	2025	<p><u>2025</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification de local adapté pour la mise en place d'une structure pouvant accueillir la réparation d'objets divers ainsi que la location d'outils,</li> <li>- Mise à niveau, rénovation du local</li> </ul> <p><u>2026</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement d'un appel à projet pour identification d'une structure d'insertion, associative, entreprise, etc pouvant réaliser la prestation de service : réparation, suivi de stock, location d'outils, etc</li> </ul> <p><u>2027-2028</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de la structure,</li> <li>- Communication,</li> <li>- Lancement du projet</li> </ul>	2028	3 ans

N° Fiche action	Nom de l'action	Début de l'action	Détails de la mise en œuvre de l'action	Fin de l'action	Durée
5.1	Sensibilisation aux éco-gestes (Cf. Axe 2. Action 2.5)	2023	<u>2023-2025 :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des thématiques pour lesquelles il faudra réaliser des vidéos de sensibilisation et d'information,</li> <li>- Réalisation des scénarii,</li> <li>- Tournages et montages des vidéos,</li> <li>- Diffusion des vidéos avec un rappel chaque année</li> <li>- Poursuite des actions de sensibilisation</li> </ul>	2025	2 ans
5.2	Les économies d'énergie (Cf. Axe 1. Action 1.4)	2023	2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Finalisation des audits énergétiques du patrimoine</li> <li>- Sélection et planification des actions à déployer</li> </ul> 2023-2028 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des actions de rénovation énergétique du patrimoine</li> </ul>	2028	6 ans
5.3	Les nudges (Cf. Axe 2. Action 2.6)	2023	<u>2023-2024 :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix d'une thématique pour le concours,</li> <li>- Définir les critères de sélection,</li> <li>- Envoi de l'invitation à la participation au concours de la réalisation de nudges auprès des établissements scolaires : primaire à universitaire</li> </ul> <u>2024-2025 :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix des gagnants du concours,</li> <li>- Réalisation des NUDGES,</li> <li>- Déploiement des NUDGES sur les établissements de la communauté d'agglomération</li> </ul>	2025	3 ans